

# ARTICLE 222

## Journal pour les Droits de l'Enfant

N°50

3<sup>e</sup> trimestre 2012

### *Légion d'honneur pour la Médiatrice slovène*

Madame l'ambassadrice de France en Slovénie a remis en mars 2010, les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur à Madame la Médiatrice Zdenka Čebašek-Travnik. Son engagement en faveur des droits de l'homme, sa contribution à l'enrichissement des relations bilatérales franco-slovènes a permis d'améliorer les relations entre nos deux pays.



### *La Médiatrice slovène sous le feu des musulmans*

09/02/12 : L'organisation des musulmans slovènes a exprimé son indignation face à la position de la Médiatrice chargée des droits de l'homme selon laquelle la circoncision pour des raisons non-médicales est une violation des droits de l'enfant.

<http://www.sloveniatimes.com/ombudsman-under-fire-from-muslims>

# REVUE DE PRESSE

## **Un rituel de circoncision tue deux bébés**

Deux nouveau-nés sont morts ces dix dernières années à New-York d'herpès transmis pendant une cérémonie juive de circoncision, lors de laquelle l'officiant a recueilli dans sa bouche le sang du bébé, ont indiqué jeudi les autorités sanitaires américaines. En outre, onze enfants ont été atteints du HSV-1, le virus responsable de la plupart des herpès oro-faciaux, selon les *Centres américains de contrôle et de prévention des maladies* (CDC). Ces cas ont tous été recensés dans le même quartier de New York, entre 2000 et 2011. L'un des deux nouveau-nés décédés avait été circoncis en même temps que son frère jumeau au cours d'une cérémonie traditionnelle pendant laquelle le mohel, chargé de l'opération, a procédé à l'ablation de son prépuce, puis sucé le sang de son pénis. Alors qu'ils avaient huit jours, les jumeaux ont été circoncis par un +mohel+, qui a ensuite procédé à une succion orogénitale. Huit jours plus tard, les jumeaux avaient de la fièvre et portaient des lésions sur l'abdomen, les fesses, le périnée et les organes génitaux, relèvent les CDC dans leur étude. Après examen, il s'est avéré que les bébés étaient porteurs du HSV-1 et le premier jumeau à avoir été circoncis est décédé. Leur mère n'avait d'herpès ni au moment de l'accouchement, ni après. Les 14 employés de l'hôpital où les bébés ont été soignés n'étaient pas non plus porteurs du virus. En revanche, le mohel qui avait procédé à la circoncision et à la succion était atteint du HSV-1. L'autre enfant décédé des suites d'un herpès serait mort en 2011, mais compte tenu du fait que le mohel n'a pu être testé, il s'agit pour les autorités d'un cas probable et non avéré. Sucrer une plaie ouverte pose un risque de transmission du HSV-1 et d'autres maladies aux nouveau-nés. Cette pratique n'est pas sûre. La circoncision est un acte chirurgical. Des instruments stérilisés doivent être utilisés pour minimiser les risques d'infection, soulignent les CDC. Le HSV-1 est très répandu. Il est responsable d'affections cutanées, notamment au niveau des lèvres. Les CDC précisent que certains rabbins ultra-orthodoxes insistent sur cette pratique tandis que d'autres permettent que le sang de l'enfant soit recueilli à l'aide d'une pipette.

**romandie.com – 07/06/12**

## **Un tribunal allemand interdit la circoncision**

Un tribunal allemand a jugé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux est une blessure corporelle passible d'une condamnation. Les droits des parents en matière d'éducation et de liberté religieuse ne souffrent d'aucune atteinte s'ils doivent attendre que l'enfant soit en âge de décider lui-même de procéder ou non à une circoncision, a estimé le tribunal. Dans un jugement qui devrait faire jurisprudence, le tribunal de grande instance de Cologne (ouest) a estimé que «le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision». Cette modification est contraire

à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse», selon ce jugement qui n'interdit pas cet acte à des fins médicales. Le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents». *Le Conseil central des juifs d'Allemagne* a vivement réagi à cette décision judiciaire, estimant qu'il s'agissait d'«une intervention insensible, gravissime et sans précédent dans les prérogatives des communautés religieuses. La circoncision des garçons nouveaux-nés est un élément essentiel de la religion juive et est pratiquée depuis des milliers d'années partout dans le monde», a insisté le président du Conseil, Dieter Graumann. Rappelant que cette pratique est signe d'appartenance à une communauté religieuse, il a exigé que les députés allemands légifèrent sur la question pour éviter des atteintes à la liberté de culte. La communauté musulmane, qui compte plus de 4 millions de membres, n'a pas encore réagi. La justice allemande avait été saisie du cas d'un médecin généraliste de Cologne qui avait circoncis un petit garçon de 4 ans à la demande de ses parents musulmans. Quelques jours après l'intervention, l'enfant avait dû être admis aux urgences pour des saignements. Le parquet de la ville avait alors engagé des poursuites contre le médecin. En Allemagne, la circoncision concerne presque uniquement les juifs et les musulmans. Dans la religion juive, l'intervention est pratiquée au huitième jour sur le nouveau né mâle par un médecin ou un mohel professionnel. Désormais, plus aucun médecin ne pourra pratiquer de circoncision sans s'exposer à des poursuites.

L'affaire ne manquera pas de remonter jusqu'à la *Cour constitutionnelle* de Karlsruhe. Les sages devront alors trancher définitivement cette question d'autant plus délicate que les «fondements judéo-chrétiens» du pays sont inscrits dans la loi fondamentale allemande. «Le jugement de Cologne est une expression de notre société séculaire. Mais parfois, ce n'est pas bon du tout que les juges se placent au dessus de la religion», estime le quotidien de centre gauche *Süddeutsche Zeitung*. Le journal estime que la circoncision n'est en rien comparable à l'excision des jeunes filles musulmanes, qui subissent des mutilations et des atteintes à «leur liberté sexuelle». Pour la *Süddeutsche*, les juges de Karlsruhe devront décider si la justice a vocation à devenir un «ersatz de religion».

**lefigaro.fr – 27/06/12**

**En Allemagne, la circoncision est désormais considérée comme des « coups et blessures volontaires » selon la justice.**

La grande vague anti-religion continue de déferler sur l'Europe. Enfin, devrais-je peut-être plutôt parler de grande vague anti-traditions religieuses. Après l'interdiction de l'abattage rituel aux Pays-Bas, des discussions allant plus ou moins dans ce sens en France, les premières menaces d'interdiction de la circoncision dans plusieurs pays nordiques, voilà que les Juifs allemands se retrouvent dans un certain embarras (les musulmans aussi par ailleurs!) Si vous êtes Juif allemand, dès à présent, faire circoncire son fils peut vous emmener en prison. C'est en tout cas l'opinion d'un juge de Cologne qui pense que la circoncision devrait être passible de la même peine que ceux condamnés pour coups et blessures volontaires. Si, pour l'heure, il n'y a aucune réaction officielle, l'avis du juge devrait encourager un peu plus les Juifs allemands à s'installer en Israël. Là-bas, comme en France, nombreux sont ceux qui

estiment que «l'heure des Juifs en Europe a sonné» et qu'Israël «a été créé pour nous permettre d'y vivre comme nous l'entendons»: c'est en tout cas ce qu'affirme Michaela H, une ménagère de moins de 50 ans, juive de Berlin, «les Israéliens viennent en grand nombre ici, pour quelques mois ou quelques années, malheureusement, s'ils veulent respecter leurs traditions, même sans trop de religion, ils n'auront plus le choix que de retourner à la maison. Si on enlève la circoncision aux Juifs, on fait disparaître le judaïsme».

Suite à l'arrêt pris par la Cour de Cologne, ni les droits des parents, ni la liberté constitutionnelle de la religion ne peut justifier des interventions telles que la circoncision. «Contrairement à beaucoup d'hommes politiques, le tribunal n'a pas été dissuadé par la crainte d'être critiqué pour antisémitisme ou hostilité envers la religion», explique le juriste Holm Putzke. «Cette décision pourrait non seulement influencer une future juridiction, mais elle pourrait aussi conduire les religions concernées à changer leur attitude à l'égard de la nature fondamentale de droits des enfants». Le cas qui a incité la décision a eu lieu à Cologne, où un garçon musulman de 4 ans, circoncis par un médecin musulman, a commencé à saigner deux jours après l'opération. Il a dû être opéré en urgence à l'hôpital pour de nombreux problèmes liés à une opération ratée.

Le bureau du procureur de la République a instruit l'affaire et a poursuivi la famille de l'enfant, ce qui conduit le tribunal de district à statuer que la circoncision était une «ingérence grave et irréversible sur l'intégrité physique». Aujourd'hui, il y a environ 200 000 Juifs en Allemagne, dont environ 5000 d'entre eux dans la ville de Cologne.

**juif.org – 26/06/12**

### **«Avec la circoncision, nous défendons une sagesse millénaire»**

En Allemagne, le tribunal de Cologne a condamné mardi la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux : «Cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse», note le jugement. Rabbín en exercice au *Mouvement juif libéral de France*, Yann Boissière dénonce une incompréhension et l'empiètement du pouvoir civil sur le religieux.

*Comment réagissez-vous à cette décision judiciaire?*

J'ai été frappé par tant d'incompréhensions. Quand j'entends dire que la circoncision est une blessure, une «atteinte à l'intégrité physique» de l'enfant, les bras m'en tombent. Il y a une mésestimation totale sur les enjeux médicaux de cette pratique : un tiers de la population mondiale est circoncise, je ne crois pas savoir qu'elle se porte plus mal que la moyenne... Quand je lis que la circoncision va à l'encontre de la liberté de l'enfant, je trouve que c'est une approche étrange du concept d'éducation. Comme le notait la philosophe Hannah Arendt, les parents doivent anticiper sur les choix de leurs enfants et prendre des décisions à leur place; c'est à cette condition qu'ils pourront un jour devenir autonomes. En outre, ce jugement me semble un empiètement manifeste du pouvoir civil sur des prérogatives proprement religieuses. Il témoigne d'un laïcisme excessif, qui devient lui-même une forme de religion. Nous sommes tous d'accord pour défendre la laïcité et rejeter le principe d'une société fondée sur des principes religieux. Ne sombrons pas dans l'excès

inverse. Le tribunal défend la liberté de l'enfant de choisir sa religion, le *Conseil central des Juifs d'Allemagne* celle des parents de dispenser une éducation religieuse.

Qu'est-ce qui doit primer? La liberté de l'enfant est garantie dans l'éducation religieuse. Les parents prennent certes pour lui la décision de le circoncire. Mais rien ne l'obligera pour autant, quand il sera en capacité de choisir, à aller à la synagogue ou aux cours d'éducation religieuse. Quand un couple laïc ou même athée oblige son enfant à apprendre le piano, le Taekwondo ou autre, c'est une façon d'anticiper sur la liberté qu'il aura de poursuivre ou non dans cette voie. Les parents font d'ailleurs des choix qui engagent le corps de l'enfant: l'emmener ou non à des cours de sport, accepter ou de refuser certains traitements médicaux, préférer un régime alimentaire à un autre... Toutes ces décisions laissent des traces, nous ne sommes pas de purs esprits! À l'inverse, si des parents n'imposent rien, les enfants arrivent à la majorité sans rien savoir et ils sont finalement beaucoup moins libres que les autres... Nous ne devons pas nous faire d'illusions sur ce qu'est l'éducation. J'ajoute que, dans la tradition juive, le mérite de la circoncision revient à l'enfant. Certes, à l'âge de huit jours, il n'est pas vraiment en situation de responsabilité, mais c'est une position de principe. Le jugement ne condamne pas la circoncision pour des raisons médicales. La santé pourrait-elle servir de prétexte au rituel? En pratique, ça serait possible. Mais ça reviendrait à vider la circoncision de sa substance. Là où une idéologie laïciste ne voit que le fait d'enlever un bout de chair, nous défendons une sagesse plusieurs fois millénaire, dont on retrouve déjà la trace dans l'ancienne Égypte. Pour le peuple juif, c'est le rituel le mieux respecté, jusque chez les laïcs. Son sens est non seulement religieux, médical, mais aussi identitaire. C'est un signe d'alliance et d'accomplissement: l'homme ne naît pas parfait et le devient à travers ce rituel. Ça ne veut pas dire que la non circoncision marquerait la persistance d'une imperfection... Simplement, il faut savoir reconnaître des peuples différents, tributaires de missions différentes. Celle des Juifs est de reconnaître Dieu et de faire alliance avec lui. La circoncision est la marque de cette alliance. Le fait d'enlever quelque chose là où réside le pouvoir de procréation rapproche l'homme de Dieu, lui-même créateur de toutes choses. Ce rituel l'ouvre ainsi sur la dimension proprement spirituelle de la vie et le pousse à collaborer à l'œuvre d'amélioration du monde.

**lemondedesreligions.fr – 27/06/12**

### **Circoncision: distances du gouvernement**

Le ministre allemand des Affaires étrangères a pris ses distances aujourd'hui avec la condamnation de la circoncision pour motifs religieux prononcée par un tribunal de Cologne, rappelant dans un tweet que les «traditions religieuses sont protégées en Allemagne. Le jugement sur la circoncision a provoqué de l'irritation au niveau international», constate Guido Westerwelle, sur le compte twitter officiel du *ministère allemand des Affaires étrangères*. «Il faut que ce soit clair: les traditions religieuses sont protégées en Allemagne», souligne le ministre. Hier, dans l'édition en ligne du quotidien à grand tirage *Bild*, le ministre s'était montré encore plus précis, soulignant que l'Allemagne est «un pays ouvert au monde et tolérant dans lequel la liberté religieuse est bien

ancrée et où les traditions religieuses comme la circoncision en tant qu'expression de la diversité religieuse, sont protégées.» La justice allemande a estimé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation, suscitant un tollé dans les communautés juive et musulmane qui y ont vu une atteinte à la liberté religieuse.

**lefigaro.fr – 29/06/12**

### **Des dangers sur la circoncision?**

Le tribunal de district de Cologne, en Allemagne, vient de juger que la circoncision effectuée sur un enfant, parce qu'elle affectait de façon irréversible ses caractéristiques physiques, devait être jugée illégale, puisqu'elle ne prenait pas en compte, et pour cause, la volonté de l'enfant lui-même.

L'affaire provient d'une circoncision effectuée sur un enfant musulman de quatre ans chez qui le geste avait été suivi d'hémorragie. La famille n'a pas été condamnée, mais il n'en sera pas de même la prochaine fois qu'une affaire analogue viendra devant les tribunaux de ce district, car suivant la justice allemande le fait qu'une décision judiciaire soit connue du public, et celle-ci l'est évidemment désormais, influence la décision qui est prononcée à l'égard des contrevenants.

Il n'est pas utile dans cette *Newsletter* d'expliquer ce que signifie la circoncision dans le judaïsme, marque essentielle de l'Alliance. Les responsables religieux le feront bien mieux que moi. Chacun d'entre nous connaît l'importance de cet acte. On peut remarquer, mais finalement ce n'est pas tout à fait l'angle qui a été suivi par la cour de Cologne, que sur le plan médical l'ensemble des avantages de la circoncision, même s'il y a polémique à ce sujet, est largement supérieur (prévention de cancers masculins et féminins, propagation du Sida) à ses risques, exceptionnels si le geste est effectué par des professionnels compétents. On peut aussi remarquer que s'il y a eu dans le passé un danger dans la circoncision, c'était le risque de se trouver identifié comme Juif à l'époque où les antisémites et singulièrement les nazis étaient au pouvoir. Ceux qui cherchaient à se cacher sous des identités « aryennes » en savaient quelque chose, notamment en Pologne. J'aurais préféré que ce genre de décision et de considération juridique ne fût pas émis par une cour allemande. Et maintenant?

Il y a discussion en Allemagne sur l'étendue géographique de la validité de la décision judiciaire, qui n'est pas susceptible d'appel. Elle pourra être utilisée à titre jurisprudentiel par des tribunaux d'autres ressorts judiciaires. La remise en cause par la Cour suprême de Karlsruhe risque de prendre plusieurs années. C'est pourquoi on pense que le vote d'une loi au Bundestag serait la meilleure solution. Cela prendrait évidemment du temps également. Les traditions de l'Islam n'imposent pas une date très précise pour la circoncision. Chez les Juifs, c'est en général au 8ème jour.. C'est dire que la décision du tribunal de Cologne est préoccupante. La circoncision pour motifs religieux est déjà interdite en Suède, ce qui a entraîné une floraison hypocrite de prétextes médicaux (phimosi), mais aussi de voyages à l'étranger, lesquels pourraient d'ailleurs eux-mêmes être soumis à poursuites. A terme cette situation n'est

pas tenable et ne peut qu'entraîner le départ de la communauté juive et peut-être celui de la communauté musulmane. Est-ce cela qui était anticipé par les juges de Cologne? Faudrait-il *in fine* refuser aux enfants toute éducation religieuse au prétexte de les influencer spirituellement de façon peut-être définitive sans leur demander leur avis? Mais ne faudrait-il pas non plus interdire pour rétablir l'équilibre toute propagande anti-religieuse, quelle qu'elle soit. L'être humain n'est pas une tabula rasa sur laquelle il déposerait lui-même, les ingrédients dont il veut se servir après les avoir expérimentés en toute spontanéité et réflexion personnelle dans un marché ouvert des idées. Nous sommes aussi construits sur une tradition qui nous forme et nous informe. Les théories du «bon sauvage» ont fait long feu depuis longtemps. Il faudrait l'expliquer aux juges de Cologne.

**Richard Prasquier crif.org – 29/06/12**

### **Communiqué de presse du *Parlement Juif Européen***

Le *Parlement Juif Européen (EJP)* est outré par la décision du tribunal de grande instance de Cologne qui a jugé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux devrait être considéré comme étant une agression physique, estimant que «ni le droit des parents ni le droit à la liberté de culte peut justifier ce qui constitue un dommage corporel». L'*EJP* dénonce avec fermeté cette ingérence inacceptable dans les prérogatives des communautés religieuses et considère que l'argument selon lequel la circoncision va «à l'encontre des intérêts de l'enfant de décider plus tard par lui-même à quelle religion il désire appartenir» est pour le moins surprenant. L'*EJP* rappelle que les «fondements judéo-chrétiens» de l'Allemagne sont inscrits dans la loi fondamentale du pays et que la circoncision des nouveaux-nés mâles, pratiquée dans toutes les communautés juives depuis des millénaires, est un rite qui touche à l'essence même du Judaïsme.

L'*EJP* attend de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe qu'elle annule cette décision qui devrait, sinon, faire jurisprudence et déposséder définitivement les parents de leurs droits élémentaires en matière de liberté religieuse. L'*EJP* appelle aussi les députés allemands à légiférer en la matière afin d'éviter à l'avenir toute atteinte à la liberté de culte.

**<http://www.ejpress.org/article/news/germany/59661>**

### **Jugement anti-circoncision: le *Centre Wiesenthal* demande à Berlin d'agir**

Le *Centre Simon Wiesenthal*, une organisation américaine qui lutte contre l'antisémitisme, a appelé jeudi les autorités allemandes à revenir sur la décision d'un tribunal de Cologne mettant hors-la-loi la circoncision pour motifs religieux. Ce jugement «est une attaque contre l'un des principes fondamentaux du judaïsme», écrivent les rabbins Marvin Hier et Abraham Cooper, deux responsables de l'organisation juive, dans une lettre adressée à la chancelière Angela Merkel. «Depuis 3500 ans, chaque petit garçon rejoint le peuple juif à travers le rite de la circoncision. Nous ne parlons pas là d'une

coutume fantaisiste, mais d'un principe biblique qui définit le peuple juif depuis des temps immémoriaux», ajoutent-ils. Les deux rabbins demandent à Mme Merkel et aux élus allemands de prendre des mesures pour annuler la décision du tribunal de Cologne qui a estimé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation. «Depuis la chute du nazisme, l'Allemagne a parcouru un long chemin et travaillé dur pour écrire un nouveau chapitre malgré l'horrible héritage de l'Holocauste, en garantissant la liberté de religion et la démocratie. Ce serait une tache pour l'Allemagne d'aujourd'hui si ce jugement restait en place», insistent les responsables du *Centre Wiesenthal*, basé à Los Angeles et créé pour effectuer des recherches sur la Shoah, poursuivre les criminels de guerre nazis et dénoncer les activités antisémites à travers le monde.

**[tempsreel.nouvelobs.com](http://tempsreel.nouvelobs.com) - 06/07/12**

### **Circoncision pour motifs religieux: une «blessure corporelle» condamnable?**

Mardi 26 juin, un tribunal de Cologne a rendu un jugement pour le moins controversé en assimilant la circoncision des enfants à une blessure corporelle passible d'une condamnation. «Le corps d'un enfant étant modifié durablement et de manière irréparable», cette pratique irait à l'encontre des «intérêts de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse».

Communautés juives et musulmanes allemandes se sont unies pour dénoncer une «intervention gravissime et sans précédent dans les prérogatives des communautés religieuses» (*Conseil central des juifs d'Allemagne*) qui «ne prend pas du tout en considération la pratique religieuse menée depuis des millénaires au niveau mondial concernant la circoncision des jeunes musulmans et juifs» (*KRM*, organisation représentative de la communauté musulmane allemande). Malgré la prise de distances du gouvernement allemand vis-à-vis de cette décision de justice, (Guido Westerwelle, ministre des Affaires étrangères, a rappelé que les «traditions religieuses comme la circoncision en tant qu'expression de la diversité religieuse étaient protégées»), l'hôpital juif de Berlin a été contraint de suspendre les circoncisions pour motifs religieux «jusqu'à ce que la situation juridique soit éclaircie»: sur la base de cette disposition légale nouvelle, les médecins risqueraient en effet de se trouver fort dépourvus en matière d'assurance au cas où des complications adviendraient après une opération de circoncision. A l'heure où d'aucuns voient d'un mauvais œil les nouvelles prétentions hégémoniques de l'Allemagne en Europe en matière économique notamment, cette décision fondamentalement hostile à deux des trois religions monothéistes établies dans le pays soulève des interrogations.

Pour Alain Minc, «il faut mettre cette décision sur le compte des excès du juridisme allemand plus que sur une intention cachée». Gilles-William Goldnadel, le controversé avocat israélien, abonde dans son sens : «Cologne n'est pas Karlsruhe, explique-t-il en faisant référence au siège de la Cour constitutionnelle allemande chargée de veiller au respect des droits fondamentaux. Il faut rester calme et ne pas en tirer la moindre conclusion politique pour l'instant – ce n'est jamais que la décision d'une seule juridiction allemande». Il reconnaît néanmoins que la question de la circoncision pourrait se poser : «Autant je suis radicalement opposé à ce que le juge civil pénètre

dans le domaine de la religion des citoyens – quelque que soit la religion – autant le problème de la circoncision peut se poser pour tous les esprits. Est-ce un traumatisme pour un enfant à qui on ne demande pas son consentement?» Dans un pays où la «culpabilité collective est au cœur de l'identité nationale, comme l'explique l'historien Denis Peschanski, il n'est pas étonnant que cette décision, au-delà des questions juridiques et sociétales, ait immédiatement actionné des réactions mémorielles: tout problème important dans l'Allemagne d'aujourd'hui est immédiatement lu avec les lunettes de l'Histoire», à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. La balle est désormais dans le camp des législateurs allemands, qui pourront se saisir de cette question pour réaffirmer la légalité des circoncisions pour motifs religieux... à moins qu'ils ne décident de lancer un grand débat sur la question. Au-delà du choc d'une décision qui fait office de *casus belli* pour l'ensemble des communautés religieuses, une telle interdiction pourrait s'inscrire dans la longue tendance juridique et sociale à la protection croissante de l'intégrité des enfants, dépourvus de libre-arbitre : ce n'est pas la circoncision en tant que telle, largement pratiquée, aux Etats-Unis notamment, pour des raisons de santé, qui est visée par la décision du tribunal de Cologne mais uniquement celle pratiquée pour raisons religieuses sur des enfants qui, trop jeunes pour manifester librement leur volonté, s'engagent *de facto* dans la voie dictée par leurs parents. Affaire à suivre...

**marianne.fr – 02/07/12**

### **Allemagne: les Fédérations de médecins appellent au report des circoncisions**

Plusieurs fédérations allemandes de médecins ont demandé le report *sine die* des circoncisions d'enfants pour motifs religieux après le jugement d'un tribunal allemand mettant cette pratique hors la loi, indique la *Frankfurter Allgemeine Sonntagszeitung* à paraître dimanche. La *Fédération des chirurgiens pour enfants* a réagi au jugement dans un courrier à ses membres à qui elle recommande de ne pas mener de circoncisions de ce type, indique le journal en citant son président Ralf Tanz. Le président de la *Chambre des médecins allemands* Frank Ulrich Montgomery a également fait part de son intention d'alerter dorénavant (ses) membres des risques qu'ils encourent si ceux-ci décident de braver la loi en menant ce type d'opération qui consiste en une ablation du prépuce chez les garçons. La *Société allemande pour chirurgie de l'enfant* a également recommandé aux parents juifs et musulmans de reporter autant que possible une circoncision religieuse et d'attendre que celui-ci soit en âge de décider, indique la *FAS* citant son vice-président Bernd Tillig. L'hôpital berlinois de la Charité se voit également contraint à naturellement changer cette pratique, a indiqué un médecin-chef du service urologie qui rappelle que ces opérations sont toutefois relativement peu fréquentes. Vendredi, l'hôpital juif de Berlin avait annoncé avoir suspendu jusqu'à nouvel ordre les circoncisions pour motifs religieux. Le président du *Conseil central des juifs* l'une des organisation représentatives en Allemagne, Dieter Graumann, a une nouvelle fois réagi en expliquant, catégorique, dans un entretien au journal dominical que cette coutume est non négociable. Dans la religion juive la circoncision doit intervenir dans les huit jours suivant la naissance du garçon. Cette coutume liée à Abraham, personnage biblique de la Génèse est

également répandue dans le monde musulman. Pour reporter cette opération plus tard dans la vie de l'enfant, il faudrait pouvoir négocier avec le bon dieu, explique M. Graumann qui imagine mal que ce jugement face école en Allemagne. Un tribunal de Cologne (ouest) a estimé que la circoncision d'un enfant pour des motifs religieux était une blessure corporelle passible d'une condamnation, suscitant un tollé au sein des communautés juive et musulmane qui voient une atteinte à la liberté religieuse. Les Eglises catholiques et protestantes d'Allemagne, ainsi que le parti des Verts, ont également protesté. Le tribunal a jugé que le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision et que cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse. Selon un sondage *Emnid* pour le magazine *Focus*, 56% des Allemands approuvent le jugement anti-circoncision, 35% se disent contre (10% sans opinion).

**afp.fr – 30/06/12**

### **Jugement anti-circoncision: les musulmans d'Allemagne en appellent au Parlement**

Une vingtaine d'associations musulmanes en Allemagne ont lancé mercredi un appel au Parlement pour mettre fin à l'insécurité juridique née selon elles d'un jugement mettant hors-la-loi la circoncision pour motifs religieux. Nous demandons au *Bundestag* ainsi qu'aux politiques d'agir le plus vite possible pour mettre fin à l'insécurité juridique et établir une réglementation protectrice permettant la circoncision des garçons, a déclaré Gürcan Mert, représentant de l'association islamo-turque *DITIB*, s'exprimant au nom de tous les signataires, lors d'une conférence de presse à Cologne. Dans un jugement qui devrait faire jurisprudence, le tribunal de grande instance de cette ville a estimé que le corps d'un enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision. Cette décision représente un grand préjudice pour le concept d'intégration, a de son côté expliqué Ali Kizilkaya, porte-parole du *Conseil de coordination des musulmans en Allemagne*, qui malgré son nom ne représente pas l'ensemble de cette communauté. A travers cette conférence de presse qui réunit un très large spectre d'organisations représentatives, nous lançons un appel au législateur pour trouver une solution, a-t-il dit. L'Allemagne est un Etat de droit, où l'exercice des libertés et notamment la liberté religieuse, est très important et je crois qu'une interdiction (de la circoncision) ne serait pas bonne pour le crédit et la compréhension de l'Allemagne, j'espère que cela sera corrigé très rapidement, a-t-il ajouté. La décision du tribunal de Cologne rendue publique le 26 juin a également provoqué de nombreuses réactions négatives au sein de la communauté juive, rejointe par les Eglises catholiques et protestantes d'Allemagne. Dans un premier temps, nous devons encore attendre. Nous sommes encore en consultation avec toutes les associations islamiques mais pas seulement. Nous avons des contacts, particulièrement avec les juifs, mais aussi avec les églises catholique et protestante en Allemagne, a également déclaré à l'AFP Ramazan Kurugüz, président de l'*Union religieuse islamique* de Hesse et représentant de la Conférence des associations islamiques. Nous allons donc d'abord prendre des contacts avec les politiques mais si cela s'avère nécessaire, nous lancerons des actions, des

protestations et des manifestations, a-t-il ajouté. Le jugement de Cologne a créé un large débat sur la liberté religieuse et le gouvernement allemand, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, Guido Westerwelle, qui a pris ses distances vis-à-vis de cette décision. Il faut que ce soit clair: les traditions religieuses sont protégées en Allemagne, a notamment souligné le ministre.

**afp.fr – 04/07/12**

### **Allemagne: âpre débat après un jugement contre la circoncision religieuse**

Un jugement condamnant la circoncision pour motifs religieux a ouvert une controverse en Allemagne où d'aucuns invoquent la liberté religieuse, des musulmans et des juifs en particulier, d'autre la protection de l'enfance, sur fond de débat sur l'intégration.

Sur son nuage, Dieu lit le *Jugement de Cologne*, et lance au téléphone à ses collègues Allah et Yahvé: *il faut qu'on se parle d'urgence, ces athées sont de plus en plus gonflés*. La caricature parue dimanche dans le quotidien berlinois de centre gauche *Tagesspiegel* résume avec malice la vigueur du débat. Le 26 juin, le tribunal de grande instance de Cologne (ouest) rendait publique une décision jugeant que l'ablation du prépuce pour motif religieux était une blessure intentionnelle, et était donc illégale. «Le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents», affirme notamment le jugement». Selon un sondage, 56% des Allemands approuvent et 35% se disent contre. Le président de l'*Aide à l'enfance allemande*, Georg Ehrmann, est des premiers: «le droit de l'enfant à une enfance sans dommage devrait faire l'objet d'un consensus partagé par toutes les communautés religieuses.»

La Torah impose la circoncision avant le huitième jour. Le Coran ne la prescrit pas, mais la tradition est forte. Juifs et musulmans, soutenus par les Eglises protestante et catholique d'Allemagne, ne veulent pas attendre les 14 ans de la majorité religieuse pour que les garçons décident eux-mêmes.

Si sa portée jurisprudentielle est encore incertaine, cette décision crée une insécurité juridique et plusieurs institutions comme la *Fédération des chirurgiens pour enfants*, la *Chambre des médecins allemands* et la *Société allemande pour la chirurgie de l'enfant*, ont déconseillé cette opération à leurs adhérents. «Nous essayons d'expliquer le contenu de ce jugement mais les parents sont complètement décontenancés, ils ne comprennent pas du tout», a expliqué à l'AFP Gerhard Nerlich, porte-parole de l'*Hôpital juif de Berlin*. «C'est quand même très surprenant et énervant. Nous disons aux gens: nous sommes vraiment désolés, nous faisons ça depuis des années mais maintenant, ce n'est plus possible», a-t-il ajouté, alors que l'établissement pratique «entre 70 et 80 circoncisions pour motif religieux par an dont un tiers sur des garçons juifs et deux tiers sur des petits musulmans.» La communauté musulmane, essentiellement d'origine turque, compte plus de 4 millions de membres tandis que le *Conseil central des Juifs d'Allemagne* affirme représenter 105000 personnes. Son président, Dieter Graumann, a jugé scandaleuse la décision de Cologne. «Dans tous les pays du monde, ce droit religieux est respecté», a-t-il assuré. Et les critiques s'accumulent: «le judaïsme et l'islam ne sont pas les bienvenus ici», affirme l'universitaire Micha Brumlik, auteur de plusieurs ouvrages sur les relations entre judaïsme et histoire allemande, dans une tribune.

«Sans la circoncision, il ne peut pas y avoir de vie juive en Allemagne», souligne une autre professeur, Almut Bruckstein Coruh, spécialiste de philosophie juive.

«Cette discussion, c'est encore quelque chose de typique à l'Allemagne», déplore Ramazan Kurugüz, représentant de la *Conférence des associations islamiques*, qui évoque le débat sur l'égorgeage rituel et le port du foulard. «L'Allemagne doit reconnaître enfin la diversité qui existe dans ce pays, les musulmans, l'Islam font aussi partie de ce pays, de cette société», a-t-il dit à l'AFP, en marge d'une conférence de presse d'une vingtaine d'associations musulmanes à Cologne.

Cette question de l'intégration fait débat avec plus ou moins d'acuité depuis de nombreuses années en Allemagne. Le président de la République Christian Wulff avait marqué les esprits en disant en octobre 2010: «l'Islam fait partie de l'Allemagne», mais son successeur Joachim Gauck a nuancé en juin dernier: «les Musulmans qui vivent ici font partie intégrante de l'Allemagne».

L'expression *Kulturkampf* (choc des cultures) fait florès dans les médias et chacun, qu'il soit partisan ou surtout adversaire de la décision, se tourne justement vers les politiques pour trancher le débat.

Le ministre des Affaires étrangères Guido Westerwelle a déjà pris ses distances avec la décision, affirmant: «il faut que ce soit clair: les traditions religieuses sont protégées en Allemagne». Mais les communautés veulent plus et appellent le Parlement à se saisir du dossier pour garantir la pratique.

**afp.fr – 09/07/12**

## **Sexe, religion et hygiène: la justice ouvre le débat sur la circoncision**

En 2012 comme il y a plus de 4000 ans, on coupe un petit morceau de zizi aux garçons.

Sans bénéfice médical avéré. Et sans qu'aucun ne s'en plaigne. Tentative de comprendre pourquoi:

Il y a ceux qui l'ont, et qui ne s'imaginent pas un instant vivre sans. Et puis il y a ceux qui n'en ont jamais eu l'usage, ne l'auront jamais, et qui, surtout, n'en voudraient pour rien au monde. Au chapitre des débats fortement polarisants, celui qui entoure le prépuce (en avoir ou pas) a largement de quoi rivaliser avec celui qui oppose les usagers du *Mac* et ceux du *PC*. Avec ceci d'infiniment plus explosif, tout de même, que la circoncision mêle le religieux au sexuel, le symbolique à l'intime, sur un terrain où presque rien n'est objectif.

Dans un jugement rendu le 27 juin, le Tribunal de grande instance de Cologne en Allemagne a estimé que la circoncision d'un enfant sans motif médical est une blessure corporelle passible d'une condamnation. L'affaire concerne un médecin généraliste de Cologne qui avait circoncis un petit garçon de 4 ans à la demande de ses parents musulmans. Quelques jours après l'intervention, l'enfant avait dû être admis aux urgences pour des saignements. Le parquet de la ville avait alors engagé des poursuites contre le médecin. «Le corps d'un enfant est modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision, estime le jugement. Cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse. Le droit d'un enfant à son intégrité physique prime sur le droit des parents». Et voilà que s'ouvre un abîme de questions en tout genre. La circoncision rituelle étant principalement le fait des communautés juives et musulmanes, on ressent d'ici

le malaise allemand, dans un pays où le poids culpabilisant de l'Histoire atteint sa charge maximale. Ce jugement relève-t-il d'un intégrisme laïque intrinsèquement islamophobe et antisémite? L'intégrité physique de l'enfant doit-elle être défendue par-dessus tout, y compris le droit des parents à pratiquer leur religion et à éduquer en ce sens? Le débat, évidemment, ne saurait s'arrêter aux rives du Rhin. Pour la première fois en Europe, un tribunal assimile la circoncision rituelle à une forme de mutilation, et recourt à son Code pénal pour condamner celui qui la pratique. Qu'est ce qui empêcherait d'autres cours de justice d'en faire autant? Sabine Simkhovitch-Dreyfus, vice-présidente de la *Fédération suisse des communautés israélites*: «Dans la religion juive, la circoncision symbolise l'alliance entre le peuple et Dieu. Ce geste est mentionné dans le premier livre de Moïse, dans un texte qui se trouve au fondement des trois grandes religions monothéistes. Aujourd'hui, cette pratique reste très largement répandue dans la communauté israélite, y compris parmi des juifs laïcs. La communauté juive de Suisse se sent très atteinte par cette décision, même si elle n'a aucune conséquence directe sur nous. Ce jugement est très significatif d'une époque qui se méfie toujours plus des pratiques religieuses. On en vient à remettre en question des usages millénaires qui n'ont jamais posé aucun problème, comme si cela pouvait prévenir la montée de l'intégrisme religieux. Sur un terrain très différent, c'est ce qui s'est passé en Suisse avec la votation sur les minarets». Mêmes regrets à la *Fédération des organisations islamiques de Suisse*. Son président, Hisham Maizar, y voit une restriction à la liberté de pratiquer sa religion: «chez les musulmans, la circoncision n'est pas aussi fortement identitaire que pour les juifs. On peut être musulman sans être circoncis. En revanche, il s'agit d'une recommandation du prophète Abraham et de notre prophète Mahomet, qui tient aussi d'un précepte d'hygiène. Celui qui aime sa religion et son prophète souhaitera donc lui obéir. Même si, comme vous le dites, la médecine actuelle a cessé de recommander cette opération pour des raisons d'hygiène, le croyant choisira néanmoins d'obéir aux prophètes. Et le fera d'autant qu'il n'existe aucune contre-indication médicale à la circoncision». D'ailleurs, que disent les médecins? Jacques de Haller, président de la *FMH*: «Le corps médical n'a pas de raison de s'immiscer de façon normative dans un domaine qui ne met en danger ni la santé ni le bien-être de la personne. Les règlements suisses assimilent globalement la pratique de la circoncision à celle du tatouage ou du perçage d'oreilles.» La *Société suisse de chirurgie pédiatrique*, elle, ne semble pas exactement de cet avis. Reste qu'on peut encore se demander pourquoi. Et loin de nous l'idée de penser que la foi, la tradition ou l'appartenance communautaire ne sont pas de nobles motifs. Mais lorsqu'on demande ce qui, au fond, justifie de continuer à opérer ainsi les petits garçons à l'heure où l'on pourrait tout à fait envisager de couper une carotte symbolique à la place (les chrétiens mangent bien de l'hostie), la réponse invoquée relève plus qu'à son tour du pourquoi pas?

Aujourd'hui, un tiers de la population masculine du monde vit sans prépuce. A-t-elle le sentiment d'avoir été mutilée? Appelle-t-elle à réparation pour cette atteinte définitive à son intégrité sexuelle? On s'étonnera peut-être, mais des voix commencent à émerger. Avant de s'intéresser à elles, retirons-nous un instant du terrain miné des religions, pour se plonger dans celui non moins problématique de l'éducation sexuelle. Dans les années 60 en Suisse, on recommandait encore aux garçons de bien se laver le zizi sous peine d'être pris de fortes envies masturbatoires. Et l'on préconisait pour les nouveau-nés

mâles une circoncision de routine, en guise de mesure hygiénique préventive. En cela, les mentalités suisses, comme dans l'ensemble du monde industrialisé d'après-guerre, ont hérité du puritanisme victorien de la fin du XIXe siècle. A l'époque, la circoncision était considérée comme une méthode prophylactique contre la masturbation, la syphilis et les incontinenances nocturnes. Descendants en droite ligne de cette doctrine hygiéniste, les Américains comptent aujourd'hui encore parmi les peuples les plus circoncis de la terre, avec un taux qui oscille, depuis une dizaine d'années, entre 50 et 60% des nouveau-nés. Dans les années 60, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, ce taux avait atteint 80%, à la faveur d'une grande vague de circoncision des soldats en partance pour les zones à miasmes de l'Afrique et du Pacifique. Les Trente Glorieuses ayant sanctifié tout ce qui venait d'Amérique, on s'est mis à circoncire à grande échelle en Europe de l'Ouest et dans toutes les zones d'influence de l'oncle Sam. C'était à la mode. Le tournant date de 1971, lorsque l'*Association américaine de pédiatrie* remet en cause pour la première fois cette opération. «Il n'y a aucune indication valable en faveur de la circoncision néonatale», écrit-elle alors dans ses recommandations pour le soin des nouveau-nés en hôpitaux. En 1975, elle entreprend de rassembler les arguments pour et contre. Et conclut en 1977 que rien ne permet de soutenir une généralisation de la circoncision néonatale, et que cette procédure ne peut pas être considérée comme un élément essentiel à la bonne santé. Mais les mentalités sont comme les paquebots, elles mettent du temps à faire demi-tour. Dans les années 80, la circoncision décélère et passe de mode, un peu comme l'ablation des amygdales et des végétations. Partout, sauf aux Etats-Unis. Ainsi qu'en Israël et dans les pays musulmans, bien entendu, où la circoncision n'est pas un effet de mode. Ou alors à l'échelle pluri-millénaire. On comprend donc mieux pourquoi c'est aux Etats-Unis que l'on trouve aujourd'hui les mouvements les plus significatifs de lutte contre la circoncision. Au pays de la liberté, des hommes se sont organisés en associations pour dénoncer la mutilation dont ils estiment avoir été victimes à la naissance, puisque rien de médical ne le justifiait. Pourquoi, demandent-ils, les avoir privé à la naissance de ce petit morceau de zizi plein de terminaisons nerveuses dont ils ne connaîtront jamais les vertus? Et surtout, pourquoi poursuivre ces ablations inutiles sur des bébés qui n'ont rien demandé? Une association «intactiviste» californienne a cherché en 2011 à faire interdire la circoncision sous peine d'une amende de 1000 dollars. Le référendum a été suspendu en phase de validation. «Personne ne veut toucher à ce sujet par crainte d'être taxé d'antisémite, s'emporte Sami Aldeeb, professeur de droit arabe et musulman, et virulent opposant à la circoncision. Pour ma part, j'estime que dénoncer l'ablation du prépuce comme une mutilation sexuelle – ce qu'elle est objectivement – est une manière de défendre les enfants. Il faut entendre les cris d'un enfant que l'on circoncit, c'est absolument insupportable!»

Contactée à ce propos, l'*Unicef* estime que «la circoncision masculine est en général moins invasive que l'excision, et que ses conséquences sont, la plupart du temps, moins graves. Néanmoins, il s'agit aussi en principe d'une violation du droit de l'enfant à son intégrité physique. Nous conseillons aux parents qui sont appelés à prendre une décision pour ou contre la circoncision de leur fils de mettre en balance avec le plus grand soin les différents aspects, qu'il s'agisse des droits de l'enfant ou d'autres considérations». Tout cela se joue de ce côté-ci de l'équateur, tandis qu'en Afrique subsaharienne, l'Organisation des Nations unies pour la lutte contre le sida mène campagne pour une circoncision

généralisée. Il semble, en effet, que la prévalence des infections par le VIH soient jusqu'à 60% moins importantes chez les circoncis que chez les autres. Tout cela est encore en phase de test, mais l'on voit des politiciens africains s'engager de tout leur corps en faveur de la circoncision, comme les 150 parlementaires mâles du Botswana qui ont récemment payé de leur prépuce pour endiguer l'épidémie et montrer l'exemple. Ce minuscule bout de peau fortement innervé n'a donc pas cessé de diviser et, surtout, de distinguer. Autrefois, il y avait les croyants et les autres. Puis il y a eu les gens propres et les autres. Demain, ce seront les plus désespérément exposés au Sida, et les autres. Assurément, on n'a pas fini de parler du prépuce.

**letemps.ch – 07/07/12**

### **Le prépuce de la discorde**

Le tribunal de Cologne s'en prend à la circoncision. Une question où s'affrontent religions, médecine et droits de l'enfant. A-t-on le droit de disposer librement de son prépuce? En novembre 2010, à Cologne, en Allemagne, un médecin circoncit un garçon turc de 4 ans, fils de parents musulmans. L'enfant souffrant de saignements abondants, il est hospitalisé dans un autre établissement puis dûment soigné. L'hôpital, qui cautérise ses plaies, se retourne contre le médecin. Sur cette affaire, le tribunal de première instance de Cologne produit, la semaine passée, un jugement hétéroclite. Le médecin n'a pas commis de faute médicale ni enfreint la loi, et pour cause: il n'y a pas de loi en Allemagne interdisant spécifiquement ce geste. Les juges l'ont conséquemment acquitté. Mais ils ne s'en sont pas tenus à cette lecture stricte des faits. Ils ont argumenté que la circoncision constitue une atteinte corporelle irréparable et qu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant, qui doit décider plus tard de son appartenance religieuse.

Ces deux assertions sont-elles justes? Et, surtout, sont-elles juridiques? Elles provoquent d'ores et déjà une polémique incendiant la planète et obligeant le gouvernement allemand à rappeler que les traditions religieuses sont protégées en Allemagne. Formule rassurante, qui pourrait toutefois ne pas suffire. L'hôpital juif de Berlin, qui pratique quelque 300 circoncisions par an, a immédiatement prévenu qu'il suspendait ces actes jusqu'à ce que la situation juridique soit clarifiée. Que des enfants juifs de Berlin ne puissent être circoncis est une situation bien inconfortable pour les autorités allemandes... «Les antisémites de l'Allemagne nazie haïssaient les juifs circoncis, et voici que l'Allemagne humaniste, au nom des bons sentiments, remet à son tour la circoncision à l'index», s'émeut le philosophe Alain Finkelkraut. L'ablation du prépuce est un geste pratiqué depuis des millénaires. Coutumière chez les Égyptiens, comme en témoignent des gravures retrouvées dans des tombeaux de pharaon, notamment à Saqqarah, elle est explicitement recommandée dans l'Ancien Testament. Dieu y apparaît à Abraham et lui dit: «vous ferez circoncire la chair de votre prépuce et ce sera le signe de l'alliance entre moi et vous». Un symbole revendiqué depuis par les juifs et par les musulmans. En ces temps lointains, il est peu probable que les hommes savaient à quel point le prépuce s'avère parfaitement inutile. «Il n'a aucune fonction organique, il ne sert à rien», explique Aldo Naouri, pédiatre connu. Une membrane superflue, toutefois située sur «un organe très investi».

On s'étonnera donc de la sagesse des Anciens, qui ont deviné qu'ils pouvaient accomplir un geste rituel en supprimant cet appendice. En 2007, l'*Organisation mondiale de la santé* donnera aux pharaons comme aux descendants d'Abraham quelques raisons prophylactiques. Une équipe franco-sud-africaine a confirmé l'effet protecteur de la circoncision. Les hommes l'ayant subie présentent un taux d'infection par le VIH inférieur de 55% à celui des non-circoncis et le risque d'être infecté est plus faible de 60% chez les hommes circoncis. Pourquoi? «La face interne du prépuce est une membrane très fine, très perméable, qui peut retenir le VIH dans des sécrétions; un pénis circoncis sèche très rapidement après un rapport sexuel, et le VIH est fragile à la dessiccation», observe le chercheur Bertrand Auvert, responsable de cette étude. Une protection similaire fut observée contre l'herpès simplex virus (25% de contamination en moins chez les circoncis) et contre le papillomavirus (35% de moins). En revanche, les experts ne parviennent pas à s'accorder sur le fait de savoir si la circoncision protège du cancer du pénis. Un mal rarissime, qui ne touche qu'un homme sur 100000. Or, s'il épargne particulièrement les circoncis, il demeure quasi absent au Japon et en Suède, pays où le taux de circoncision est presque nul. Si l'ablation du prépuce peut donc se justifier médicalement, raison d'ailleurs pour laquelle elle est très commune dans les pays anglo-saxons et se pratique chez tous les descendants masculins de la famille royale britannique, elle obéit chez les pratiquants juifs et musulmans à d'autres motivations, rituelles et religieuses. «La circoncision n'a de justification qu'en tant qu'acte symbolique. Le droit est encore venu expulser du symbolique, nos sociétés crèveront un jour faute de symboles», déplore Aldo Naouri. Malek Chebel anthropologue et auteur d'une *Histoire de la circoncision*, rappelle combien cette pratique est une fête, un rite de passage, responsabilisant l'enfant ainsi mis à l'épreuve. Il précise toutefois que, si le Coran recommande cette ablation, il ne l'exige pas. Ainsi, dans les pays musulmans d'Asie, on ne circoncit pas. Ce qui implique, selon l'éminent spécialiste, que «deux tiers des musulmans ne sont pas circoncis». Toutefois, le philosophe accueille la décision du tribunal allemand avec circonspection. «J'observe qu'un tribunal laïque dans un pays laïque prend cette décision concernant l'atteinte corporelle. A contrario, je ne peux pas suivre le commentaire du tribunal sur la pratique religieuse». L'argument selon lequel des parents ne sauraient imposer à leurs enfants des gestes religieux porte à réfléchir. Faudrait-il alors interdire le baptême des nourrissons, la communion des élèves de CE2? À quel âge saura-t-on choisir une religion? Et si l'on considère que des parents ne sauraient imposer de tels choix à leurs enfants, forcément dépendants, pourrait-on au même titre les prier de ne point bassiner leur progéniture avec Mozart, si demain il s'avérait que celle-ci préfère absolument Schubert? Peuvent-ils orienter leurs enfants en matière de lecture, de manières de table, de végétarisme ou de pratique sportive? Éduquer, n'est-ce pas intrinsèquement imposer ce qu'on croit le meilleur? «L'enfant est dans la dépendance totale pour construire son autonomie, les parents décident pour lui de le nourrir, de le changer, de l'élever. Cet argument n'est pas tenable, critique Michela Marzano, professeur de philosophie à l'université Paris Descartes. Avoir été circoncis ou baptisé n'empêchera pas l'enfant de revenir en arrière sur sa religion et de poser d'autres choix.» Toutefois, le tribunal ne touche-t-il pas juste lorsqu'il compare la circoncision à une atteinte à l'intégrité physique? «Il ne faut pas sacrifier le corps en tant que tel, il n'est que constitutif de la personne. Il serait dangereux de pousser au bout cette logique de l'intégrité physique qui pourrait conduire à interdire par exemple les dons

d'organes entre vivants», poursuit Michela Marzano. Des esprits farouchement laïques crurent bon d'observer que le droit français tolère la circoncision, considérée en effet par nos tribunaux comme un acte usuel de l'autorité parentale, alors qu'il s'insurge contre l'excision, cette ablation du clitoris. «Fallacieux! L'excision porte atteinte définitivement à la possibilité de vivre une sexualité épanouie», réfute la philosophe. L'excision mutile, handicape, interdit, elle prive. Alors que la circoncision, selon Malek Chebel, ferait des hommes des amants bien plus patients et plus généreux...

**Michela Marzano, philosophe:** *Il ne faut pas sacrifier le corps en tant que tel, il n'est que constitutif de la personne. Il serait dangereux de pousser au bout cette logique de l'intégrité physique qui pourrait conduire à interdire par exemple les dons d'organes.*

**Malek Chebel, anthropologue:** *J'observe qu'un tribunal laïque dans un pays laïque prend cette décision concernant l'atteinte corporelle. A contrario, je ne peux pas suivre le commentaire du tribunal sur la pratique religieuse.*

**Aldo Nauri, pédiatre et essayiste:** la circoncision n'a de justification qu'en tant qu'acte symbolique. Le droit est encore venu expulser du symbolique, nos sociétés crèveront un jour faute de symboles.

**Alain Finkielkraut, philosophe:** *Les antisémites de l'Allemagne nazie haïssaient les juifs circoncis, et voici que l'Allemagne humaniste, au nom des bons sentiments, remet à son tour la circoncision à l'index.*

**lepoint.fr – 05/07/12**

### **Circoncision: le jugement de Cologne décrète que la loi laïque prévaut sur la loi religieuse**

Un pas important sur le chemin inexorable de la démocratie a été accompli en Allemagne. Un tribunal de Cologne a décidé que la circoncision pratiquée sur des mineurs d'âge pour des motifs religieux constitue un dégat physique irréversible et est donc un délit. Les adultes majeurs disposent du libre choix. Ce tribunal a donc décidé que le respect de l'intégrité physique de l'enfant est plus important que l'autorité parentale ou la raison religieuse. La circoncision qui se pratique dans la religion juive depuis des millénaires a aussi été adoptée par les musulmans lors de l'apparition de l'islam après les années 600 de notre ère. Cette prescription religieuse date donc de l'époque où la forme de gouvernement était la théocratie. Elle constitue aussi un signe extérieur d'appartenance à la communauté sémite: juive et musulmane. Quelle en est l'origine? Empêcher la masturbation à une époque où la procréation était vitale pour la survie de la tribu? C'est une pratique difficile à comprendre car du moment où l'on considère que le corps est une création divine, le mutiler n'est ce pas un sacrilège? Quand la religion chrétienne a commencé à se constituer on a renoncé à circoncire le pénis et on a préféré être «circoncis dans le coeur». Cependant on impose le baptême au nouveau-né, sans son consentement. Le baptême sert surtout à laver le péché originel et se pratique le plus tôt possible comme mesure de précaution pour que la petite âme puisse

entrer au paradis en cas de décès. Dans certaines communautés protestantes, le baptême se pratique à l'âge adulte. Les catholiques ont le libre choix au moment de la confirmation, mais on peut aussi demander auprès de l'évêché d'être dé-baptisé. Le jugement de Cologne décrète, en fait, que la loi laïque prévaut sur la loi religieuse. Ainsi l'interdiction de la polygamie bénéficie à l'égalité homme-femme, les mutilations génitales sont une agression à l'intégrité physique de l'enfant, l'abattage rituel est en contravention avec les lois de la protection des animaux, la loi laïque prévaut sur l'autorité patriarcale, etc. Il ne s'agit pas d'antisémitisme, ni d'anti-islamisme mais tout simplement que la loi laïque moderne de la démocratie prévaut sur la loi religieuse de la théocratie qui a été une forme primitive de gouvernement.

**Anne Lauwaert ripostelaique.com – 02/07/12**

### **Condamnation de la circoncision**

Enfin une bonne nouvelle sur le front de la lutte contre la connerie! En Allemagne, le tribunal de grande instance de Cologne a estimé que circoncire un enfant pour des motifs religieux revenait à lui infliger une blessure. Si le jugement fait jurisprudence, tout parent qui fait circoncire son enfant pour plaire à Dieu pourra être condamné. Le *Conseil central des juifs d'Allemagne* et le *Conseil de coordination des musulmans en Allemagne* sont révoltés. Pour le porte-parole des musulmans, il est impensable qu'on criminalise des coutumes millénaires. Ah, ces fameux millénaires qui sont appelés à la rescousse par tous les crétins de la Terre! Ce n'est pas à la raison, à la justice ou à la société de valider ou non telle pratique, mais au temps. L'habitude, plus forte que la loi... Et la coutume d'exciser les petites filles, elle n'est pas millénaire?

Dans son jugement, le tribunal a estimé que «le corps de l'enfant était modifié durablement et de manière irréparable par la circoncision» et que «cette modification est contraire à l'intérêt de l'enfant qui doit décider plus tard par lui-même de son appartenance religieuse». En France, on interdit à des adultes responsables de sortir dans la rue déguisés en *Fantômas*, mais il est permis de charcuter un gamin pour imprimer dans sa chair son appartenance à une religion qu'il n'a pas choisie. On est jaloux: pourquoi notre république laïque est-elle à la traîne sur ce sujet? (...)

**Charb Charlie-Hebdo – 04/07/12**

### **Mozambique: plaidoyer pour la circoncision dans l'armée comme arme contre le sida**

La circoncision est le meilleur moyen de prévenir le sida dans l'armée, ont plaidé lundi des responsables américains, lors d'une conférence mondiale à Maputo, au Mozambique, réunissant des dirigeants militaires de 80 pays. «*La circoncision est une intervention très importante et utile pour le restant de votre vie. C'est vraiment judicieux d'y consacrer des moyens exceptionnels*», a souligné Eric Goosby, le coordinateur américain de la lutte contre le sida à l'étranger, lors de cette conférence réunissant 400 participants, principalement africains, mais aussi du Surinam, de Géorgie ou d'Estonie. Plusieurs études ont démontré les vertus de la circoncision pour éviter l'infection par le virus du sida et les Etats-Unis financent des programmes dans différents pays d'Afrique. L'objectif visé est de 4 millions de circoncisions d'ici 2013, avec des résultats

pour l'instant inégaux. Ils sont encourageants au Kenya où les autorités pensent bientôt atteindre le but de 80% de circoncisions parmi les hommes en âge d'avoir des relations sexuelles, mais très en retard en Ouganda avec moins de 5% des objectifs réalisés. «*Il faut que l'armée se charge d'une partie de ces circoncisions*», a souligné Caroline Ryan, du bureau américain de coordination de la lutte contre le sida. Parmi les problèmes qu'elle soulève, l'opération chirurgicale nécessaire pour la circoncision entraîne entre deux et quatre jours de convalescence. Par ailleurs, elle bouscule la tradition dans certains pays où la circoncision sans chirurgie est un rite de passage à l'âge adulte. «*Il est crucial pour nous de savoir comment aborder ces préoccupations*», a souligné auprès de l'AFP un haut gradé militaire sud-africain, Snowy Moremi. Il faut que cette opération bénigne soit effectuée dans de bonnes conditions d'hygiène et surtout garder à l'esprit que la circoncision augmente le risque de contagion en cas de rapport sexuel avant cicatrisation complète. Tant l'OMS qu'Onusida mettent en garde contre un sentiment de fausse sécurité qui pourrait résulter de la circoncision: elle réduit en effet les risques de contamination, mais ne rend pas la maladie intransmissible.

**rtbf.be – 07/05/12**

### **Un élastique pour lutter contre le VIH en Afrique**

Un nouveau moyen de pratiquer la circoncision chez les hommes adultes, sans intervention chirurgicale, a été approuvé par la *Food and Drug Administration* en janvier 2012. Si le dispositif recevait l'aval de l'OMS, il pourrait jouer un rôle fondamental dans la lutte contre la transmission du VIH en Afrique. Le nouveau dispositif, conçu par quatre médecins israéliens en 2009, du nom de *PrePex™*, est d'une grande simplicité. Il consiste à apposer au bout du pénis un élastique qui a pour effet de couper l'irrigation. Ainsi privé de l'afflux sanguin, le prépuce s'étirole et peut tomber au bout d'une semaine.

L'avantage de *PrePex™*? Il ne nécessite pas d'environnement stérile, pas d'anesthésie, ni de salle d'opération. Cette intervention peut être réalisée dans n'importe quel environnement propre. La méthode ne provoque pas de saignement, est peu douloureuse et nécessite uniquement l'application d'une crème anesthésiante. En outre, elle représente un coût modeste et ne requiert aucun personnel hautement qualifié, une simple formation étant suffisante. Alors que les techniques existantes de circoncision masculines exigent un personnel médical hautement qualifié et des installations chirurgicales, ce qui en font des moyens difficiles à mettre en place à grande échelle. En Afrique, où les infrastructures médicales et le personnel qualifié manquent, ce nouveau dispositif pourrait permettre de généraliser la circoncision. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une expérimentation au Rwanda: *PrePex™* pourrait permettre de pratiquer 400 circoncisions par jour, contre seulement 60 à 80 grâce à la méthode chirurgicale classique. L'OMS a établi il y a plusieurs années déjà le rôle que jouait la circoncision dans la prévention du sida. Des études ont montré qu'elle réduit de 60 % le risque de transmission hétérosexuelle, de l'homme à la femme, du VIH. Le prépuce contient en effet de nombreuses cellules dendritiques, particulièrement sensibles au virus. Mais la circoncision n'est bien entendu qu'un élément parmi d'autres pour lutter contre la transmission du virus, et ne permet en aucun cas de s'en prémunir à elle

seule. L'usage du préservatif reste le moyen de prévention de référence. L'Afrique veut circoncire 20 millions d'hommes d'ici 2015. Seulement 600 000 hommes ont au jour d'aujourd'hui subi l'opération. *PrePex*<sup>TM</sup> est pour le moment en cours d'évaluation par l'OMS.

**alldocteurs.fr – 21/02/12**

## **Un couple d'origine guinéenne devant les assises pour l'excision de leurs 4 filles**

Un couple d'origine guinéenne comparaît devant les Assises de la Nièvre pour l'excision de ses quatre filles, une coutume ancestrale pratiquée dans près d'une trentaine de pays d'Afrique mais interdite en France en tant qu'elle se traduit par une mutilation. Les deux parents, arrivés en France à la fin des années 1980, sont poursuivis pour «complicité de violence volontaire ayant entraîné une mutilation sur une mineure de moins de 15 ans par un ascendant». Ils encourent une peine de 15 ans de réclusion criminelle. Une première information judiciaire avait été ouverte en 2005 pour les deux filles aînées, aujourd'hui majeures, et une seconde en 2009 concernant les cadettes, actuellement âgées de 11 et 13 ans. Les deux dossiers ont été joints depuis.

En septembre 2005, à l'occasion d'une opération de l'appendicite de l'aînée, alors âgée de 14 ans, le personnel de l'hôpital de Nevers s'aperçoit qu'elle a été excisée et le signale aux autorités. Lors de l'examen des quatre soeurs par un médecin, il apparaît que les deux aînées ont été victimes d'une excision, ce qui n'est pas encore le cas des deux cadettes. Entendu par les enquêteurs, le père déclare d'abord ne pas savoir qui a excisé ses filles, avant de mentionner une femme qui aurait pratiqué l'excision au domicile familial en son absence et celle de son épouse. Il dit également ignorer que l'excision est interdite en France et que celle-ci a été pratiquée sans son accord. De leur côté, les filles déclarent ne «se souvenir de rien et ne jamais avoir quitté la France». Les deux parents sont placés sous contrôle judiciaire en 2005. Le 8 janvier 2009, le service pédiatrie de l'hôpital de Nevers signale que la plus jeune des filles, alors âgée de 7 ans, vient d'être admise pour «d'importants saignements d'origine vaginale». L'enfant, victime d'une «tentative d'excision», selon les examens médicaux, refuse d'indiquer ce qui s'est passé. A cette occasion, il ressort que l'autre soeur cadette a également été excisée entre 2005 et 2009. Une nouvelle fois, les parents affirment «tout ignorer de cette excision». L'expertise psychologique des deux filles cadettes conclura à une soumission totale à l'autorité familiale, l'excision étant un sujet tabou dans la famille. Avant d'être victime d'un accident vasculaire cérébral en 2003, qui le laisse gravement invalide, le père, 54 ans, exerçait la profession de marabout, son épouse, 44 ans et sans profession, s'occupant du foyer. Leur avocat, Maître Guillaume Valat estime que «plutôt que de contester les faits, il s'agit d'expliquer le pourquoi et le contexte culturel», a-t-il déclaré à l'AFP. «Cette affaire est une première dans la mesure où les parents ont été avertis en 2005 avant de recommencer», selon Me Linda Weil-Curiel, avocate de la *Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles*, qui s'est constituée partie civile. Selon elle, une quarantaine d'affaires de ce type ont été jugées en France. L'excision une coutume ancestrale en Afrique continue d'être pratiquée malgré

d'importantes campagnes de sensibilisation et des lois de plus en plus répressives. Cette mutilation traditionnelle des filles consiste en une ablation totale ou partielle du clitoris, des petites et parfois des grandes lèvres à l'entrée du vagin. Le nombre de femmes excisées en France n'est pas connu. Selon une estimation de l'*Institut national des études démographiques* donnée en octobre 2007, il y avait en France en 2004 environ 50 000 femmes adultes excisées, des migrantes ou femmes nées en France de parents originaires d'Afrique. Cette même étude chiffrait leur nombre à 140 millions dans le monde.

**slateafrique.com – 29/05/12**

### **Au procès de l'excision, les parents condamnés à 2 ans et 18 mois ferme**

Le couple d'origine guinéenne, jugé depuis mardi devant les assises de la Nièvre pour l'excision de leurs quatre filles âgées de 11 à 20 ans, a été condamné vendredi à 2 ans de prison ferme pour le père et 18 mois ferme pour la mère. Six et huit ans de prison ferme avaient été requis par l'avocat général à l'encontre de ces parents poursuivis pour "complicité de violence volontaire ayant entraîné une mutilation sur une mineure de moins de 15 ans par un ascendant" et qui encouraient 20 ans de réclusion. Reconnus coupables, ils ont écopé des peines de 5 ans de prison, dont 3 ans avec sursis, pour le père, et de 4 ans, dont 30 mois avec sursis, pour la mère. A l'énoncé du verdict, les quatre filles ont fondu en larmes au point de couvrir la voix du président du tribunal alors qu'il terminait de lire le verdict. «La cour estime que les examens médicaux démontrent que les quatre filles ont été victimes d'une excision plus ou moins complète (...) et donc d'une mutilation», a-t-il poursuivi en détaillant les motivations de la décision. Les parents «seront convoqués par le juge d'application des peines qui verra en fonction des éléments familiaux dans quelle mesure la peine peut être aménagée. Il n'est pas certain que monsieur et madame aillent en prison», a précisé le président. Me Linda Weil-Curiel, avocate de la *Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles*, qui s'est constituée partie civile, a déclaré que cette décision était très équilibrée. «Ce procès doit être le dernier!», a-t-elle clamé à l'audience. De son côté, la ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, a estimé dans un communiqué que cette décision venait rappeler «que les lois de la République protègent la liberté et la dignité des femmes. En France, plusieurs dizaines de milliers de femmes sont aujourd'hui victimes de ce crime grave contre lequel il convient de s'élever avec la plus grande fermeté», a-t-elle précisé. «J'avais sollicité une peine qui soit acceptable, je crois que la cour m'a entendu et a compris la situation de la famille dans sa globalité», a jugé l'avocat des parents, Me Guillaume Valat, à l'issue de l'audience. Un peu plus tôt, il avait plaidé pour que les parents ne soient pas «exclus de la société», soulignant que les deux mineures des quatre filles seraient placées dans un foyer si leurs parents étaient condamnés. «Si je ne suis pas l'avocat de l'excision, vous n'êtes pas les juges de l'excision», avait-il également dit. «L'excision ne va pas s'arrêter avec ce procès». Durant son réquisitoire, l'avocat général Axel Schneider avait estimé qu'une condamnation qui ne serait pas assortie d'une peine ferme n'aurait aucun sens. Reconnaisant qu'il était très difficile de se prononcer sur une peine, le représentant du ministère public avait néanmoins relevé le caractère "historique de ce procès. «Au nom de quoi les parents ont

pu s'approprier une partie de leurs enfants?», s'est demandé l'avocate des deux cadettes de 11 et 13 ans, Me Nathalie Bouvier-Longeville. Les deux aînées de 18 et 20 ans n'ont pas renouvelé leur constitution de partie civile à leur majorité. «Ca paraît insupportable que des parents aimants aient pu faire ça. Car ce sont des parents aimants, pas des monstres», a-t-elle ajouté, pointant du doigt le conflit de loyauté auquel étaient confrontées leurs filles. Mardi, les deux aînées avaient défendu leurs parents, la plus âgée disant même ne pas comprendre pourquoi ils se retrouvaient au tribunal. Assises en rang au fond de la salle, elles ont suivi attentivement le dernier jour du procès. Très remontées en sortant, elles se sont brièvement accrochées avec les photographes et cameramen. Entre deux sanglots, la mère a dit à l'audience regretter ce qui s'était passé. "Aujourd'hui, je serais moins passive. L'excision ce n'est pas bien", a-t-elle poursuivi. «Ce qui m'importe plus que tout c'est l'état de ma famille. Plus que ma propre maladie. Je m'excuse pour ce qui s'est passé», a dit de son côté le père, ancien marabout victime d'un accident vasculaire cérébral en 2003. Le couple dispose d'un délai de 10 jours pour faire appel.

**lexpress.fr – 01/06/12**

### **La chirurgie soigne les femmes excisées**

Le 1er juin 2012, les assises de la Nièvre condamnaient un couple de Guinéens à 2 ans et 18 mois de prison ferme pour avoir fait exciser leurs quatre filles âgées aujourd'hui de 11, 13, 18 & 20 ans. Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, avait aussitôt manifesté sa satisfaction: «L'excision est une atteinte au droit des femmes à disposer de leur corps et à la dignité humaine. Au-delà des nécessaires mesures de prévention et d'éducation qui doivent faire disparaître ces pratiques, la loi doit s'appliquer dans toute sa rigueur».

L'excision, une pratique qui consiste à amputer les fillettes de leur clitoris et parfois de leurs petites lèvres, est encore pratiquée dans vingt-huit pays d'Afrique, essentiellement le Mali et la Guinée, mais aussi le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, en Afrique centrale et de l'Ouest. Chaque année, 3 millions de fillettes sont en effet mutilées dans le monde, et, pour les petites Françaises, c'est parfois lors de vacances dans leur pays d'origine que la mutilation est réalisée.

La pratique est bien sûr interdite en France. Et la loi française s'applique également à l'acte commis à l'étranger si la victime est française ou si, étrangère, elle réside habituellement en France. Des associations, comme la *Fédération nationale Gams, Gynécologie sans frontière, Équilibres et populations, Osez le féminisme* ou le *Planning familial*, luttent sans relâche contre l'excision.

Comme en écho à cette pratique responsable de la mutilation intime de 55000 femmes vivant en France, la revue médicale internationale *The Lancet* publie ce mardi les résultats de l'opération réparatrice mise au point à la fin des années 1990 par le chirurgien français Pierre Foldès.

Depuis 1998, près de 3000 femmes ont bénéficié de cette intervention désormais remboursée en France, mais inaccessible dans la plupart des pays où la pratique perdure. Elle consiste à ôter le tissu cicatriciel et à récupérer la partie profonde du clitoris pour la ramener à la surface.

Un an après l'opération, le bilan qui a pu être réalisé pour 866 femmes est

positif: «Cela peut certainement améliorer le plaisir des femmes et diminuer leurs douleurs. Cela peut aussi permettre aux femmes mutilées de retrouver leur identité», explique le Dr Pierre Foldès. De fait, un tiers des femmes jusque-là sans orgasme ont découvert le plaisir. D'autre part, alors que les deux tiers des femmes opérées se plaignaient de douleurs persistantes avant l'opération, la majorité rapportait une amélioration des symptômes grâce à la chirurgie.

**sante.lefigaro.fr – 11/06/12**

### **Excision : la chirurgie réparatrice est un succès**

Ce sont entre 130 et 140 millions de femmes qui ont été mutilées ces dix dernières années. L'Organisation Mondiale de la Santé définit l'excision comme une «*ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres*», et l'infibulation, une autre pratique du même type - mais plus rare, comme «*un rétrécissement de l'orifice vaginal par la création d'une fermeture, réalisée en coupant ou en repositionnant les lèvres inférieures, et parfois extérieures, avec ou sans ablation du clitoris*». Une étude, publiée dans la revue médicale britannique *The Lancet* cette semaine, démontre l'efficacité des opérations de chirurgie réparatrice du clitoris. Réalisée sur 2938 patientes - dont 564 ont été excisées en France, opérées entre 1998 et 2009 et âgées en moyenne de 29 ans, cette étude est cosignée par le docteur Pierre Foldès, l'urologue qui a mis au point cette intervention dans les années 1990, le docteur Béatrice Cuzin, urologue, et la démographe Armelle Andro. La France est le seul pays au monde où l'opération est remboursée par la Sécurité Sociale. Nous avons interrogé le docteur Foldès sur cette intervention chirurgicale.

*Dans quel état arrivent ces femmes chez vous ?*

Il faut bien comprendre qu'une femme mutilée, c'est un peu comme une femme violée : avant d'arriver à la démarche de consultation, il y a un long parcours pour sortir du silence. Donc, quand elles sortent de cette situation de «non-parole», elles vous racontent brutalement leur vécu, elles racontent l'ensemble de tout ce qui tourne autour d'un traumatisme - social et moral. De façon indirecte, ces femmes disent ce qu'est une mutilation sexuelle féminine. Cette prise de parole, cette ouverture du dialogue qu'elles n'ont jamais eu, c'est un premier pas vers la guérison. Une fois qu'on a fait un diagnostic, on cherche une solution, sans être là pour faire la promotion d'une technique chirurgicale.

*Qu'attendent-elles de l'intervention ?*

Elles veulent d'abord retrouver une identité, voir leur féminité restituée, car la mutilation leur fait penser qu'elles ne sont plus des femmes. La deuxième attente est de retrouver une sexualité normale. Enfin, 40% des femmes excisées ont sans cesse des douleurs ; il s'agit de réduire cette douleur.

*Comment procédez-vous lors de cette opération ?*

C'est une opération de chirurgie réparatrice, mais ce n'est pas une simple réparation du clitoris : il faut savoir que le traumatisme concerne aussi les petites lèvres, donc c'est l'anatomie complète qui est modifiée. Et les séquelles de la vie ou de des accouchement s'ajoutent à cela. On restaure donc une anatomie vulvaire - beaucoup plus largement que si on réparait juste le clitoris.

On enlève les parties cicatricielles blessées. Concernant le clitoris, il mesure en moyenne 10 centimètres, dont une petite partie seulement est visible, donc on peut utiliser un peu de la partie enfouie. On redécouvre cet organe assez méconnu. Ensuite, une fois qu'on a reconstitué cette apparence, il y a une rééducation à mettre en place, c'est à dire qu'il leur faut réapprendre la nervosité de l'organe, réapprendre la vie sexuelle et apprivoiser le traumatisme psychique.

*Justement, comment s'organise le suivi ?*

Il y a au minimum quatre consultations post-opératoires. Puis, si elles le souhaitent, une deuxième phase où des psychologues et des sexologues interviennent. Dans les trois à six mois suivant l'opération, elles se rééduquent, grâce à un accompagnement multidisciplinaire : suivi psychologique, utilisation de produits cosmétiques pour redonner de la souplesse à la cicatrice... Concernant les douleurs, elles sont grâce à l'opération largement réduites, ainsi que les complications sont lors des accouchements... Quand la vulve est excisée, les tissus qui devraient normalement rester souples adhèrent à l'os. C'est la raison pour laquelle elles subissent de fortes douleurs en accouchant. En redonnant leur souplesse aux tissus, elles sont dans de meilleures conditions pour accoucher.

*Qu'en est-il du plaisir sexuel ?*

Toutes les femmes excisées ne sont pas privées d'orgasme ou de plaisir sexuel. Certaines avaient conservé des sensibilités. Il y a une inégalité entre les femmes qui ont subi une excision - de la même façon que chez les femmes non excisées, les sensibilités clitoridiennes sont variables. Dans 80 % des cas on aboutit à une restauration de la sensibilité. Mais bien sûr, ce n'est pas la même chose que pour une femme non excisée.

**liberation.fr – 15/06/12**

### **Ce n'est qu'à 12 ou 13 ans que j'ai compris qu'on m'avait coupé le clitoris**

Abi a 24 ans. Excisée à l'âge de 8 ans, elle a été opérée à 18 ans par le docteur Foldès, un urologue qui a mis au point une technique chirurgicale de réparation de l'anatomie vulvaire et du clitoris. Durant l'entretien téléphonique qu'elle nous a accordé, elle s'est racontée posément et a beaucoup ri, d'un grand rire sonore de jeune femme bien dans ses baskets :

J'ai passé l'été 1996 au Mali avec ma famille, dans la maison de mon grand-père. Le 26 juillet au petit matin, très tôt, nous avons petit-déjeuné et, quand mon grand-père est parti au travail, ma tante nous a demandé, à mes deux

petites sœurs et moi, de nous habiller avec les vêtements traditionnels. Dans la cour, plusieurs vieilles femmes sont arrivées. J'ai été la première à «passer à la boucherie». On m'a juste dit *Viens, on va te montrer quelque chose à la salle de bain, tu vas voir, ça va être bien, tu vas rigoler*. Il faut savoir qu'au Mali, les salles de bain sont différentes de celles qu'on a en Occident : c'est une pièce avec un gros trou au milieu, pour les excréments. On a mis un tabouret à côté du trou, on m'a assise, et comme je suis assez grande, des femmes m'ont attrapé les mains et les pieds. J'ai vu une femme rentrer dans la pièce avec une lame de rasoir. Jusque-là, je ne savais pas ce qui allait se passer, on ne m'en avait jamais parlé. Là, les jambes écartées, j'ai compris qu'on allait me couper quelque chose mais je ne savais pas quoi. J'ai eu la «moins pire» des excisions : on m'a coupé la partie extérieure du clitoris, on m'a coupé une lèvre et on a soudé de sorte à ne laisser qu'un petit trou, pour l'urine et le sang. J'ai vu le sang qui coulait ; j'ai même cru mourir, j'ai fait trois hémorragies dans la journée. Après moi, ça a été au tour de mes petites sœurs, qui avaient sept et quatre ans. C'était le même schéma : on leur a fait croire que c'était une surprise. Je me rappelle encore leurs pleurs, leurs cris, c'était terrible, traumatisant. Je ne sais pas si la décision de nous faire exciser, mes sœurs et moi, a été prise là-bas ou si c'était prévu à l'avance. En tout cas, mon autre petite sœur, née en 1998, n'a pas subi d'excision. C'est un événement tellement marquant que même si c'était il y a plus de dix ans, je m'en souviens aujourd'hui très bien. Je dis «aujourd'hui», parce que pendant quelques années, j'ai complètement oublié ce qui s'était passé, sûrement par traumatisme. C'est seulement autour de 12 ou 13 ans que je me suis rendue compte qu'il me manquait quelque chose. Je me découvrais peu à peu, à l'âge adolescent, et grâce aux cours d'éducation sexuelle, j'ai compris qu'on m'avait coupé le clitoris. J'en ai énormément voulu à mes parents, surtout à ma mère, car ils étaient censés nous protéger. J'ai eu un rapport difficile avec eux pendant toute mon adolescence, qui à part ça était une adolescence normale. Je savais que je n'étais pas comme les autres filles, je me demandais souvent en regardant les autres si certaines étaient comme moi, j'avais l'impression d'être seule. Je vivais une descente aux enfers. A mes 18 ans, j'ai vu un documentaire sur *Arte* qui parlait de l'opération de reconstruction. Je me suis renseignée, j'ai contacté le *Gams*, qui orientait les jeunes filles dans ma situation. Et ça a été très difficile de me décider à me faire opérer, j'avais l'impression que ça ne changerait rien, même si c'était ce que je voulais. J'avais peur que mes parents le voient, le sentent, surtout que ma mère est très intuitive. Je me suis dit que j'allais marcher ou me comporter différemment, et je ne voulais pas que mes parents en prennent plein de la gueule, qu'on leur dise «*ta fille est née en France, elle ose renier la culture qu'on lui a inculquée*». A ma première visite chez le chirurgien, j'hésitais encore. Il m'a beaucoup rassurée, ce qui m'a désinhibée. L'opération était remboursée par la Sécu, et comme j'étais étudiante, le chirurgien m'a fait grâce de ses honoraires. Je me suis dit que, si je ne voulais pas rester bloquée sur mes 8 ans, je devais le faire, je devais oublier – même si c'est impossible – je devais grandir et avancer. J'ai beaucoup été aidée par mon petit ami de l'époque, et je me suis enfin décidée. L'opération s'est très bien passée, les douleurs postopératoires sont supportables. Ce qui est moins pratique, c'est de devoir laver la zone cinq fois par jour. Après l'opération, je ne pouvais pas avoir de rapport sexuel pendant deux mois. Quand nous avons repris l'activité sexuelle avec mon copain, au début je ne sentais rien, j'avais encore des douleurs. Le médecin m'avait dit qu'il fallait que je me masturbe pour éviter

ces douleurs, mais comme je n'avais pas de clitoris avant je n'en avais pas du tout l'habitude! Comme ça ne passait pas, j'ai décidé de le faire, je me masturbais autant que possible ! Et les douleurs sont passées. Il a fallu que je fasse un gros travail personnel, psychologique. Le chirurgien m'avait prévenue : *«vous avez été réparée physiquement mais pas psychologiquement»*. Quatre ans après mon opération, tout va bien. Je me sens beaucoup mieux, je n'ai plus du tout le même rapport aux autres ; avant je me comparais tout le temps, je me disais *«qui voudrait d'une fille qui a subi ça?»* J'avais un vrai sentiment de honte, passez-moi l'expression mais je me sentais comme de la merde, pas comme une jeune fille normale, en construction. Avec mes parents, je n'en ai discuté que deux ans après, quand j'avais 20 ans. Et ça s'est très mal passé, je les ai traités de barbares. Ils pensaient que l'excision était une pratique ancestrale importante, qu'elle était inscrite dans la religion. Ma mère m'a dit : *«on pensait que c'était pour votre bien»*. Mais ce n'est pas à eux d'avoir le contrôle sur notre corps, notre sexualité. On s'est d'abord disputés, la sexualité est très taboue chez nous, et ma mère a très mal perçu le fait que j'en parle. Nous avons pu en discuter plus posément ensuite, et ma mère n'a pas mal pris que je me sois fait opérer. Quant à mes sœurs, elles hésitent encore à subir cette intervention. Elles ont vu que j'avais changé, que j'avais retrouvé confiance en moi, ça leur donne envie, je crois. Aux filles qui hésitent, je dirais de prendre confiance en elles, d'arrêter d'avoir honte. C'est là la clé. Si elles veulent avoir une sexualité épanouie, elles ne doivent pas hésiter.

**liberation.fr – 26/06/12**

### **Une loi plus dure contre les mutilations génitales**

La Suisse hausse le ton contre les mutilations génitales féminines. Une révision du code pénal qui entre en vigueur ce dimanche vise à empêcher les familles de faire exciser leurs filles, en Suisse et à l'étranger.

*«Grâce à une nouvelle disposition dans le code pénal, les mutilations génitales féminines peuvent être poursuivies et punies par un juge suisse, même si les faits ont eu lieu à l'étranger et même s'ils ont eu lieu dans un pays qui les autorise»,* explique Andrea Candrian, chef suppléant de l'*Unité du droit international pénal* de l'*Office fédéral de la justice*.

La nouvelle législation stipule que toute personne qui effectue une mutilation génitale féminine peut être punie. *«Ceux qui contribuent à un tel crime peuvent également être poursuivis. La personne ayant pratiqué l'excision peut se retrouver devant la justice, mais aussi la famille si elle a organisé et facilité la procédure»,* ajoute Andrea Candrian. Si le but n'est pas de viser directement les MGF réalisées à l'étranger, le changement de loi entend dissuader les parents. Le degré de mutilation ainsi que les circonstances détermineront la sévérité de la sentence, qui peut aller jusqu'à dix ans de prison. En 2008, dans ce qui constitue le premier jugement concernant des mutilations génitales en Suisse, le canton de Zurich avait déjà condamné un couple originaire de Somalie pour coups et blessures contre leur fille. L'excision avait eu lieu au domicile familial, dans le canton de Zurich, lorsque l'enfant avait deux ans. Selon le ministère public, une sage-femme somalienne aurait pratiqué l'excision, mais cela n'a pas pu être prouvé.

*«Le nouvel article de loi montre clairement que la Suisse ne tolère pas cette violation des droits humains. Les MGF sont une violation des droits humains et*

une violation sévère des droits de l'enfant, qui garantissent explicitement le droit à l'intégrité physique», indique Katrin Piazza, porte-parole du comité suisse pour l'UNICEF. En 2010, UNICEF Suisse avait collecté 20'000 signatures en faveur de mesures plus sévères concernant les MGF. Le Parlement suisse a demandé au gouvernement de changer la loi, ce que ce dernier a accepté de faire en 2012. L'UNICEF estime que plus de 7000 femmes et filles ont subi des mutilations génitales ou courent le risque d'en subir dans un futur proche en Suisse. Ce chiffre découle de deux enquêtes menées en 2001 et 2004. Une nouvelle étude est attendue à l'automne 2012. «Il est difficile de collecter des données, car la plupart des victimes n'osent pas parler. Pour sa prochaine enquête, UNICEF Suisse va travailler en collaboration avec des gynécologues, des sages-femmes, des travailleurs sociaux et, si possible, des membres des communautés concernées», explique Katrin Piazza. Selon l'UNICEF, le nombre de femmes affectées par le problème pourrait avoir augmenté en raison du grand nombre de migrants originaires de pays où la pratique est commune, comme l'Érythrée.

La Suisse n'est pas le seul pays à s'attaquer aux MGF. Selon Andrea Candrian, d'autres pays, comme la Suède et la Grande-Bretagne, ont également des législations spécifiques. Cependant, le changement du code pénal n'est pas la seule manière de lutter contre les MGF, note Andrea Candrian. «Des campagnes d'information et de prévention visant les migrants sont peut-être encore plus importantes et plus efficaces.» Un avis partagé par Katrin Piazza: «La législation seule ne suffit pas, il y a toujours un risque que les excisions soient simplement pratiquées clandestinement. Lorsqu'une communauté entière partage une pratique nuisible, il est presque impossible pour un individu de la défier, même s'il est conscient du danger.» A ses yeux, il faut construire des alliances à l'intérieur des communautés concernées et avec les médecins, les défenseurs des droits humains, les organisations de femmes et de jeunesse, les enseignants et les responsables religieux. Mais aussi avec les enfants, un groupe qu'elle décrit comme un important facteur de changement. Pourtant, certains s'interrogent: l'agitation autour des MGF en Suisse est-elle vraiment justifiée? «J'ai appelé des représentants et des interprètes originaires de pays dans lesquels des MGF sont pratiquées. J'ai demandé s'ils étaient au courant de cas de mutilations et ils ont tous répondu non», indique Abdul Adburahman, un travailleur social argovien membre de la direction de *Second@s Plus*, une organisation représentant les immigrants de deuxième et troisième générations. Abdul Adburahman est originaire d'Ethiopie, un pays dans lequel il se rend régulièrement. Les mutilations génitales féminines y sont désormais interdites, même si elles restent courantes parmi les peuples nomades. En Suisse, Abdul Adburahman travaille avec des familles érythréennes et somaliennes. «Je leur ai posé des questions sur cette tradition et ils m'ont tous répondu qu'ils ne feraient jamais subir à leurs filles ce qui leur a été infligé», a-t-il dit à *swissinfo.ch*. Il suspecte le militantisme actuel d'être le reflet d'un sentiment de «supériorité culturelle» et de la «vieille tradition blanche de vouloir dire aux Noirs comment vivre». «Je pense que ceux qui sont venus en Suisse sont heureux de laisser cette pratique derrière eux. Qu'ils soient migrants économiques ou politiques, ils sont venus ici pour une vie meilleure.» Abdul Adburahman a également abordé la question avec un certain nombre d'hommes. «Je leur ai demandé s'ils voulaient une femme excisée et ils m'ont répondu que non, que cela compliquait la vie sexuelle du couple. Ils ne veulent pas que leur femme souffre.»

## **Polémique sur l'excision en Égypte : «ce n'est pas un acte religieux, mais une tradition dangereuse»**

L'excision a été interdite en Égypte en 2007, après la mort d'une fillette de 12 ans lors d'une opération. Cette tradition ancestrale persiste pourtant dans l'illégalité et des hommes politiques conservateurs se battent en ce moment pour qu'elle soit de nouveau autorisée.

En 2008, plus de 90 % des Égyptiennes en âge d'avoir des enfants ont subi une excision, selon une enquête des autorités égyptiennes. Malgré les campagnes de sensibilisation, le pourcentage des jeunes filles de 15 à 17 ans excisées n'est passé que de 77 à 74 % entre 2005 et 2008.

En Égypte, l'opération consiste en une ablation du clitoris et parfois des lèvres vaginales. L'objectif est, entre autre, de réduire le désir sexuel de la femme et donc de protéger sa virginité. La révolution égyptienne n'a en rien aidé les militants anti-excision dans leur combat. Les 2/3 des sièges de la chambre basse du Parlement égyptien ont été remportés par des députés islamistes, notamment du *Parti des Frères musulmans*, ou salafistes - une branche radicale de l'islam sunnite. Au début de la semaine, Nasser al-Shaker, député du *Parti salafiste al-Nour*, a défendu l'excision lors d'un passage à la télévision, affirmant qu'il s'agissait d'un précepte de l'islam. Le parlementaire a par ailleurs précisé, comme un argument supplémentaire pour la levée de l'interdiction, que l'ex-première dame, Suzanne Mubarak, s'était battue pour éradiquer cette pratique. Une position qui a provoqué l'ire des groupes de défense des droits des femmes.

Quelques semaines auparavant, la parlementaire Azza al-Garf, du *Parti des Frères musulmans*, appelait à la levée de l'interdiction. Des rumeurs circulent enfin sur Internet sur une caravane médicale, dans laquelle était pratiqué l'excision, qui aurait été installée par les Frères musulmans dans la région de Minya, au nord de l'Égypte. *France 24* n'a pu vérifier ces informations. Le parti des Frères musulmans a toutefois rejeté ces accusations tout en affirmant que le parti était officiellement opposé à l'excision.

Nourhan Refaat, 22 ans, vit au Caire où elle travaille comme consultante dans le domaine des réseaux sociaux. Elle fait partie des centaines de personnes à avoir signé une pétition contre l'excision adressée au parlement égyptien:

le fait que des parlementaires ont osé appeler à la levée de l'interdiction de l'excision m'a réellement choquée, d'autant plus quand le message a été porté par une femme. C'est un signe pour moi que l'Égypte régresse. L'excision n'est pas un acte religieux, c'est une tradition. Malheureusement, certains membres des Frères musulmans et des salafistes semblent l'ignorer et contribuent à faire circuler l'idée que cette pratique est dictée par l'islam. Cette pratique est absente de nombreux pays musulmans. D'ailleurs en Égypte, l'excision est pratiqué par les musulmans comme par les chrétiens. Les Égyptiennes ayant la vingtaine ou la trentaine, éduquées et faisant partie des classes privilégiées de la société, sont complètement opposées à l'excision. Je n'ai jamais rencontré qui que ce soit de mon âge qui défende ces pratiques. C'est d'ailleurs un sujet dont nous parlons librement grâce aux campagnes télévisées diffusées dans les années 2000. Ça a permis de nous sensibiliser sur la question et de nous permettre d'avoir un avis critique. Les femmes qui ont été excisées, elles, ne

le disent pas. C'est trop personnel et pour certaines c'est un véritable traumatisme. Dans la génération de mes parents, seule une petite partie est contre (heureusement, mes parents en font partie). Même les plus éduqués ont fait exciser leurs filles car ils voulaient absolument éviter qu'elles ne connaissent la sexualité avant le mariage. Bien entendu, ces raisonnements sont absurdes. Et les effets de l'excision durent toute la vie. Je pense qu'une femme a le droit de vivre normalement sa sexualité après le mariage. Pendant la révolution égyptienne, le système politique a changé, mais certaines croyances sont encore bien ancrées. Je pense qu'il faudra attendre la prochaine génération pour que cette pratique soit enfin éradiquée – et pour ça il faudra aussi que l'extrémisme arrête de progresser.

Hussein Sherif Gohar est gynécologue au Caire, dans un centre de soin pour les femmes:

je pense que le pourcentage de femmes excisées dépasse largement les 90% en Égypte. Mais ma clinique est au Caire et mes clientes viennent de milieux aisés. Peu parmi elles sont donc excisées. Seules les plus âgées le sont. Mais en dehors des grandes villes, cette pratique est toujours généralisée. L'interdiction de l'excision ne fonctionne pas. Beaucoup de médecins, partout dans le pays, continuent de pratiquer cette opération en cachette. Ils sont censés dénoncer les parents qui le leur demandent. Mais les praticiens aussi pensent que c'est une bonne chose. Alors pourquoi le signaleraient-ils ? Ils n'en parlent que si l'opération tourne vraiment mal. J'ai participé il y a quelques temps à un débat télévisé sur l'excision. J'ai dit à l'intervenant qui défendait cette pratique : « si vous voulez couper le clitoris d'une fille, pourquoi ne pas vous couper aussi le pénis? » En réalité, mutiler les parties génitales n'enlève pas le désir. C'est comme lorsqu'on vous enlève la langue, vous avez toujours envie de manger, c'est juste que vous ne le pouvez plus. L'excision cause un traumatisme psychologique grave. C'est très douloureux et, parce que le clitoris est très près d'une artère, l'opération peut être fatale. J'ai aussi traité de nombreuses femmes qui avaient développé des kystes après l'opération. Et même s'il n'y a pas de complication, ces jeunes femmes n'auront jamais de rapport normal de toute leur vie. Bien sûr, je suis choqué que des hommes politiques prennent position contre l'interdiction de cette pratique. Mais au final je ne pense pas que la réponse à ce problème soit dans la loi. Le combat se joue dans les villages, pas au Parlement. Ce dont nous avons besoin, c'est de davantage d'éducation. Et pas seulement de la part d'activistes, des jeunes qui viennent des villes, ou de médecins comme moi, il faut que des organismes religieux prennent en main cette question. Seuls les musulmans modérés peuvent expliquer qu'il ne s'agit pas d'une pratique religieuse, mais d'une tradition dangereuse.

**[observers.france24.com/fr](http://observers.france24.com/fr) – 18/05/12**

### **Liberia : menacée pour avoir écrit un article sur l'excision**

Mae Azango est reporter pour le quotidien libérien *Frontpage Africa*. Depuis quelques semaines, cette journaliste fait l'objet de menaces. En cause, un article qu'elle a publié le 8 mars dernier, révélant un scandale d'initiation rituelle, impliquant des mutilations génitales. Dans ce papier, Mae Azango a donné la parole à une jeune femme, excisée à l'âge de 8 ans par des membres des Sandés, des sociétés secrètes féminines où les adolescentes sont préparées au mariage et où les mutilations génitales sont pratiquées comme

rites d'initiation.

« Quelques jours plus tard, j'ai commencé à recevoir des appels téléphoniques, toujours anonymes. Une femme me reprochait d'avoir dévoilé leurs secrets, et que j'allais en payer le prix », a expliqué la reporter à l'AFP. « Je ne faisais que mon travail, mais aujourd'hui j'ai de gros ennuis », a ajouté Mae Azango, selon elle, la punition pour ceux qui ont trahi ce secret est de subir le même rite d'initiation, « que vous le vouliez ou non ». « Ils me cherchent depuis des semaines maintenant. Ils sont allés au journal, chez moi. Le pire est qu'ils ont tenté de prendre ma fille de force pour l'exciser », a ajouté la journaliste, qui vit depuis dans un lieu tenu secret. Les menaces contre Mae Azango ont « attiré l'attention du gouvernement », a assuré à l'AFP le ministre de l'Information, Lewis Brown. Selon ce dernier, « la police a reçu l'ordre de protéger la journaliste ». « Nous trouvons troublant que le Liberia, qui se vante d'être le premier pays d'Afrique dirigé par une femme (Ellen Johnson Sirleaf), reste silencieux sur une telle controverse », a cependant souligné *Frontpage Africa*, quotidien qui emploie la reporter, dans un récent éditorial. En revanche, la situation est d'autant plus compliquée que la justice n'aurait pas de marge de manœuvre pour intervenir sur ce sujet relevant du droit coutumier. « L'excision fait partie de nos coutumes. (...) Si vous violez ce droit coutumier, la loi ne peut rien faire pour vous », a expliqué l'avocat libérien Emmanuel Capeheart à l'AFP. Pour rappel, près de 92 millions de filles âgées de plus de 10 ans ont été victimes de mutilations génitales pour des raisons culturelles, religieuses ou sociales selon les chiffres de février 2012 de l'*Organisation mondiale de la santé*. Si les mutilations génitales sont interdites dans plusieurs pays, elles ne le sont pas au Liberia.

**elle.fr – 30/03/12**

### **La Corée du Sud lutte contre l'importation de pilules à base de chaires humaines**

La vente de ces capsules repose sur une superstition selon laquelle ingurgiter des morceaux de jeunes enfants peut guérir de maladies ou donner une grande force physique. Depuis août dernier, les douanes ont intercepté 17451 capsules ou pilules contenant de la poudre de chair séchée, prélevée sur des fœtus ou des bébés mort-nés. Ces capsules ont été découvertes dans des envois postaux ou lors de fouilles à l'aéroport. Introduire ces pilules enfreint la loi qui interdit les produits «violant la dignité humaine et les valeurs», déclare Kim Soo-yeon, un responsable des douanes.

La plupart d'entre elles provenaient de villes du nord-est de la Chine, telles que Yanji et Jilin, et étaient destinées à des clients sud-coréens, selon les douanes. Plusieurs étaient dissimulées dans des paquets contenant des médicaments réguliers. Les autorités sud-coréennes ont renforcé leur surveillance sur les vols en provenance de certaines régions chinoises et procèdent à une fouille poussée de bien plus de bagages qu'auparavant. Pour le moment, les personnes arrêtées étaient des particuliers et il ne semble pas qu'un réseau ait été mis en place. Beaucoup des personnes interpellées assuraient ne pas connaître la composition de ces médicaments. Outre l'aspect éthique, les douanes mettent en garde contre les super bactéries et autres organismes nocifs que recèlent ces pilules. Selon le quotidien *Chosun Ilbo*, ces capsules se

vendent entre 27 et 34 € l'unité chez des herboristes. La vente de ces capsules repose sur une superstition selon laquelle ingurgiter des morceaux de jeunes enfants peut guérir de maladies ou donner une grande force physique.

**webasies.com – 09/05/12**

### **Queen's Park baby bleed to death 2 days after being circumcised**

A one-month-old baby from *Queen's Park* bled to death less than two days after he was circumcised, an inquest heard. Angelo Ofori-Mintah's operation went according to plan, but a few hours later the incision began to bleed. Westminster Coroner's Court heard it eventually stopped and his mother Maame Abrafi, who lives in Ashmore Road, thought he was fine. However the following day he became cold and pale and was rushed to hospital with dangerously low oxygen levels. He suffered a cardiac arrest and died in the early hours of February 17. Tests revealed he had lost about three-quarters of his total blood volume and died as a result of an acute haemorrhage due to circumcision. The inquest heard Mrs Abrafi had received clear aftercare instructions from Rabbi Mordehai Cohen, who carried out the procedure. The qualified practitioner gave her a printed guide which included his contact details in case of emergency. He also explained that she was to leave the bandage on for 24 hours «at all costs». But realising her 28-day-old son was bleeding, the court heard, Mrs Abrafi who is originally from Ghana, removed it within nine hours. She was unable to call the Rabbi because she did not have enough phone credit so texted a friend who contacted him for her. The friend said the Rabbi had suggested applying petroleum jelly but as she hadn't seen the baby she was relying on Mrs Abrafi's description. This created a «tragic break-down in communication» said Deputy Coroner Shirley Radcliffe, which left Rabbi Cohen unaware of the full circumstances. Rabbi Cohen was entirely blameless for the tragedy. Directing her comments to Mrs Abrafi, Mrs Radcliffe said: «This is simply a tragic accident, an unforeseen consequence of the surgical procedure that this baby undertook. My deepest condolences». Verdict: accidental death.

**kilburntimes.co.uk – 22/06/12**

### **Norway Centre Party : Ban ritual circumcision of boys**

The practice of ritually circumcising infant boys is outdated, dangerous, and should be banned, according to *Centre Party* justice policy spokeswoman Jenny Klinge. «In my view, this is a custom that we cannot accept in a modern, civilized society. Our aim is to prioritize the rights of small children. Fortunately, it has become forbidden to circumcise girls, now it's time for boys to get the same legal protection» Klinge told newspaper *Dagbladet*.

Although the *Centre Party* is itself a junior partner in Norway's *Red-Green coalition* government, the politician also criticized the government's decision to consult experts on the possibility of introducing circumcision into the public healthcare system, a move she fears would legitimize the practice. She stressed that she was not opposed to circumcision in cases where it was

deemed a medical necessity. «But circumcision based on ritual and religion is actually about holding down a newborn baby boy and cutting off part of a healthy sexual organ, with all the consequences that this might have for an individual's future health and sex life» said Klinge. With this in mind, performing a circumcision on religious grounds ought to be made a criminal offence, she added.

Jan Helge Solbakk, a professor of medical ethics at Oslo University, agreed with Klinge's criticism of the practice. «It represents an irreversible operation on a boy who is not in a position to protect himself, and as such is in breach of basic human rights,» he told *Dagbladet*.

**thelocal.no – 13/06/12**

## **Finland lacks policy on religiously-mandated male circumcision**

The issue of circumcisions performed on boys for religious and cultural reasons has reached a stage in Finland in which it is difficult to find a solution that is acceptable to all. The *Green League* voted in favour of a resolution at its party congress a week ago that such procedures should be phased out in Finland either through advice or, if necessary, through legislation. *Finns Party* MP Vesa-Matti Sarakkala submitted a legislative initiative in Parliament calling for an outright ban on circumcisions. Earlier in the spring the issue was also taken up by Minister of Justice Anna-Maja Henriksson (*Swed. People's Party*). In her view, the procedures should be permitted, but legislation, or at least guidelines from the ministerial level are needed on who may perform the circumcisions and under what circumstances. There are problems involved in both permitting and prohibiting the operations, but there are also problems involved in the Finnish status quo, which has no specific legislation to back it up. It is estimated that hundreds of non-medical circumcisions are performed on boys each year, but the circumstances under which they might be permitted, and when they would be classified as criminal assault are unclear. A basic guideline has been the decision handed down by the *Supreme Court* in 2008, in which the religiously motivated circumcision performed on a Muslim boy was not considered a crime, as it was performed in a medically sound manner. The decision has been interpreted in such a way that non-medical circumcisions have been seen as permissible as long as they are performed by a doctor.

However, last year *Helsinki District Court* took a tougher line. The court ruled, among other things, that the person undergoing the procedure should understand what is happening. This means that circumcision of small children would not be allowed. The court based its decision on the *Convention on Human rights and Biomedicine* of the *Council of Europe*, which was adopted by Finland only after the *Supreme Court's* decision. The case is still in the *Court of Appeals*, and it is too early to say if the *Supreme Court* will rule on it someday. As long as no legislation is passed, or case law established, cases will end up in court. The situation causes uncertainty among parents who do not know if they could face charges. If the surgeries are banned, there is a danger that they will be performed abroad, or that quacks might be enlisted for the purpose, and that if complications occur, the parents might be afraid to take their children in for treatment. In addition, both the Jewish and Muslim communities oppose any ban. However, if the procedures are permitted, Finland will be giving its approval to medically unnecessary surgery that interferes with the integrity of the body. The *Finnish Medical Association* takes the stand that child circumcisions are in conflict with medical ethics. The *Ministry of Social Affairs*

*and Health* favours a compromise. It does not take a stand in either direction on the issue of legislation, but it is preparing a set of guidelines for health care professionals. Ministry official Marie Kolimaa is not disclosing the content or schedule of the guidelines. "There are many things that remain open", she says. This is certainly easy to believe.

A number of thorny questions need to be considered:

Should public health care be used for the performance of a religious ritual?

What if all doctors refuse on ethical grounds?

If the procedures are consigned to the private sector, is it still possible to get a public subsidy?

There is also the question of basic principles, which the *Greens* also referred to.

Should Finland seek to act in such a way that non-medical circumcisions of boys would become less common, or be eliminated completely? If so, what would be the means to that end?

**Helsingin Sanomat – 28/05/12**

### **Slovenia : Catholic Church Condemns Ombudsman about circumcision**

*The Justice and Peace Commission of the Slovenian Bishops' Conference* expressed its support for the Islamic and Jewish communities in Slovenia, which have expressed outrage over the Human Rights Ombudsman's opinion that circumcision for non-medical reasons is a violation of children's rights. The commission stressed today that the Ombudsman's statement, which had already been rejected by the Jewish and Muslim communities last week, was in violation of both Slovenian legislation and human rights, considering it a public call for disrespecting identities of at least two Slovenian religious communities.

The president of the commission, Maribor Archbishop Marjan Turnšek, moreover said in the press release that this was not in line with the Constitution and the religious freedoms act, as well as «a violation of human rights and fundamental freedoms.» Turnšek claimed that the Ombudsman did not prove that circumcision would harm the children's health, and that it was not justified that religious circumcision had elements of a criminal act. The opinion «limits religious freedom and the right to religious education of children» of Muslim and Jewish parents, according to him. Turnšek added that the Ombudsman acted in violation of the religious freedoms act because it did not consult religious communities and churches before releasing its opinion. The commission also said that circumcision for religious reasons was not forbidden in virtually any developed and secular country. It called on all relevant state bodies to reject the biased opinion, which had been published by the Ombudsman at the beginning of the month.

**sloveniatimes.com – 14/02/12**



*Article 222 est publié par l'Association contre la Mutilation des Enfants  
AME BP 220*

*92108 Boulogne cedex*

*3<sup>e</sup> trimestre 2012*